

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 12 Octobre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Remplacement d'un vice-président de l'Assemblée nationale (p. 6519).
2. — Renvoi pour avis (p. 6519).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 6519).
4. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6519).

Discussion générale :

MEM. Ginoux ;
Piot ;
Combrisson ;
Mayoud ;
Chaumont ;
d'Harcourt ;
Guermeur ;
Pierre Charles ;
Daniel Goulet.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'avis (p. 6531).
6. — Ordre du jour (p. 6531).

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REMPLACEMENT D'UN VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite du décès de M. Anthonioz, il y a lieu de procéder à la nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

Cette nomination aura lieu au début de la séance de demain, mercredi 13 octobre, après-midi.

Aux termes de l'article 10 du règlement, les candidatures doivent être déposées au secrétariat général de l'Assemblée au plus tard une demi-heure avant cette séance.

★

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues sur des statuts nouveaux de l'entreprise, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 2467).

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 octobre 1976 inclus :

Ce soir,

Demain mercredi 13 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ;

Jeu-di 14 octobre, après-midi et soir :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Vendredi 15 octobre, matin :

Douze questions orales sans débat.

Mardi 19 octobre, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion et vote d'une motion de censure. Mercredi 20 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ;

Jeu-di 21 octobre, après-midi et soir, et vendredi 22 octobre :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1977.

En outre, la conférence des présidents a organisé la discussion de la deuxième partie de la loi de finances selon le calendrier qui sera annexé au compte-rendu de la présente séance.

— 4 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2523, 2526, 2528).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le Premier ministre, le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux vous a écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention et je voudrais vous présenter ce soir, ainsi qu'à M. le ministre délégué chargé de l'économie et des finances et à M. le secrétaire d'Etat au budget, quelques réflexions que j'exprimerai au nom de mes amis.

Certes, nous avons parfaitement compris la nécessité de lutter contre l'inflation et la hausse des prix qu'elle entraîne mais nous regrettons toutefois qu'une action d'information plus complète et plus rigoureuse n'ait pas été entreprise dès 1973 et 1974 pour placer le peuple français devant ses responsabilités.

Les bouleversements monétaires consécutifs à la variation du dollar, qui sert d'unité de base à la plupart des échanges internationaux, les fluctuations importantes du coût des matières premières, le quadruplement du prix du pétrole ont eu, dans le passé, des incidences directes sur l'économie française.

La baisse du dollar, en 1974, a cependant limité le déficit de notre balance extérieure, mais son relèvement actuel, de l'ordre de 20 à 25 p. 100 par rapport au niveau atteint il y a deux ans, perturbe aujourd'hui toutes nos prévisions économiques et budgétaires. Ainsi a-t-il fallu prévoir 55 milliards de francs pour nos importations de pétrole brut, ce qui montre bien que nous dépendons beaucoup plus de l'étranger que les autres pays industriels pour les produits énergétiques.

Cette influence néfaste qui s'exerce au niveau de la formation de nos prix de revient est aggravée par l'incidence des charges de solidarité nationale, des charges sociales et des charges professionnelles dont la base de calcul — et c'est un point très important pour l'économie française — porte uniquement sur le salaire.

En fait, beaucoup plus que le salaire, cette permanence de l'aggravation des charges sociales — qui semble ne pas frapper le budget — est une des causes premières de l'inflation : elle constitue un handicap insurmontable pour les industries françaises de main-d'œuvre.

Aussi peut-on s'étonner que, contrairement aux engagements pris à plusieurs reprises par un autre gouvernement, aucun contrôle de la sécurité sociale, aucun redressement réel de son bilan déficitaire, aucune réforme, aucune économie ne soient envisagés ni dans le « collectif », ni dans le projet de loi de finances pour 1977. Bien mieux, on espère équilibrer les dépenses grâce aux cotisations nouvelles des entreprises et des salariés !

Certes, les excuses ne manquent pas. Une fois de plus, on laisse entendre qu'il faut étudier le problème très sérieusement. Mais à quoi servent les services centraux de statistiques et de documentation si les cartons du ministère des finances et du ministère du travail ne renferment aucun projet qui puisse être actuellement discuté ?

Il y va de la vie de beaucoup d'entreprises, il y va de l'emploi de nombreux travailleurs et notamment de ces travailleurs manuels pour lesquels on manifeste aujourd'hui une tendresse particulière et dont les salaires sont du reste handicapés, dans la concurrence avec l'étranger, par le poids écrasant des charges sociales de toute nature.

Dans un secteur que je connais bien, celui des travailleurs du livre et plus particulièrement des relieurs et brocheurs, quand une entreprise décompte un salaire de 100 francs, le salarié ne touche — compte non tenu des augmentations intervenues au 1^{er} octobre — que 90,52 francs.

En revanche, l'entreprise doit payer en charges professionnelles de toutes sortes — congés payés, congés divers, jours fériés, treizième mois, réductions d'horaires, indemnité de transport — plus de 25 p. 100 auxquelles s'ajoutaient à la date du 30 septembre dernier, 45 p. 100 de charges sociales et de charges de solidarité.

En voici la liste : sécurité sociale, 29,55 p. 100 ; accidents du travail — pourcentage variable selon les entreprises — 3,50 p. 100 ; taxe de transport, 1,9 p. 100 ; assurance chômage Assedic, 2,17 p. 100 ; Carpilig, qui comporte la retraite complémentaire, 3,15 p. 100 ; invalidité, 0,5 p. 100 ; incapacité de travail, 0,55 p. 100 ; taxe d'apprentissage, 0,5 p. 100 ; formation professionnelle, 1 p. 100 ; médecine du travail, dont le taux peut atteindre 1 p. 100 dans certaines professions, 0,35 p. 100 ; taxe à la construction, 1 p. 100 ; comité d'entreprise, 1 p. 100.

Ce ne sont là que des centimes, des petits pourcentages de 0,5 ou 1 p. 100, mais, additionnés, ils représentent un total de 45 p. 100, si bien que lorsque le travailleur touche 90,52 francs, l'entreprise doit déboursier plus du double, 182 francs exactement. Encore faut-il ajouter que, depuis le 1^{er} octobre, les charges sociales ont été majorées de 1,4 p. 100, augmentation supportée moitié par l'employeur, moitié par le travailleur.

At-on véritablement conscience, en France, que le niveau de l'emploi dépend de la possibilité de conserver du travail aux Français et que la meilleure façon d'équilibrer la balance des échanges, c'est d'éviter d'importer ce qui peut être fabriqué chez nous ?

Certes, le livre que vient de faire publier le Président de la République a été imprimé et broché en France, mais il n'en demeure pas moins que près de la moitié travaux d'impression sont actuellement réalisés à l'étranger : en Italie, en Espagne, au Japon, à Singapour, en Corée, pour ne citer que ces pays. Le Marché commun nous crée des obligations, mais le ministère des finances et le service des douanes devraient mieux défendre les travailleurs français à l'égard des pays d'Extrême-Orient.

M. Robert Wagner. Voyez le syndicat du livre !

M. Henri Ginoux. Mon cher collègue, le syndicat du livre mène certaines opérations comme il l'entend. Ce sont des affaires qui peuvent éventuellement intéresser le ministère de l'intérieur. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Mais qui dirige aujourd'hui la France ? C'est le Gouvernement et non pas le syndicat du livre. C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement étudie ce problème, qui n'est pas seulement celui du livre, mais aussi celui du textile, de la chaussure, de la ganterie et de nombre de professions françaises où des travailleurs sont actuellement au chômage parce qu'on importe, pour la consommation intérieure, des produits qui devraient être fabriqués en France.

M. Roger Roucaute. Comme le charbon !

M. Robert Wagner. Voyez la C. G. T. !

M. Henri Ginoux. Le charbon ? Nous n'en avons pas assez !

C'est ainsi qu'il me semble dangereux de ne vouloir favoriser l'investissement des entreprises que par la réévaluation des biens non amortissables comme les fonds de commerce, les terrains et les participations éventuelles.

Je crois au contraire nécessaire de prévoir, comme M. le rapporteur général du budget l'avait suggéré pour la loi de finances de 1977, une réévaluation des biens amortissables dégageant des possibilités d'investissement pour les entreprises et plus spécialement pour les P. M. E.

Je suis persuadé — et j'ai eu l'occasion, monsieur le Premier ministre, de vous le dire en commission des finances — qu'une solution pourrait être trouvée pour ne pas retarder davantage cette mesure indispensable à la vie des entreprises. Pourquoi ne pas prévoir dans la loi de finances pour 1977 une réévaluation qui pourrait être inscrite au bilan, mais qui ne serait utilisable que sur décision gouvernementale et après une révision éventuelle des coefficients d'amortissements dégressifs ? Vos services sont certainement à même de préparer une telle mesure en accord avec les intéressés.

L'emprunt de 3,5 milliards de francs à taux bonifié ne sera évidemment pas considéré comme négligeable par certaines entreprises dont les résultats sont satisfaisants. Par contre, il risque de ne pouvoir être utilisé dans certains cas ou de provoquer un nouvel endettement dangereux pour d'autres entreprises.

Je crois que vous partagez sur ce point l'avis de nombreux parlementaires : l'entreprise est le moteur de l'emploi et du redressement économique français. Il semble donc souhaitable que les prêts de l'Etat — bien souvent à fonds perdus d'avance — accordés par le F. D. E. S. ou l'I. D. I. ainsi que les subventions donnant lieu à participation ne constituent pas de simples ballons d'oxygène pour maintenir en survie des entreprises dont la gestion défaillante est souvent la cause de difficultés pour l'ensemble d'une profession, les crédits qui leur sont accordés leur permettant de pratiquer une concurrence déloyale. Le problème du contrôle des subventions aux entreprises publiques ou privées est primordial. A cet égard, éviter les gaspillages et contrôler le coût des services publics semble préférable à la création d'impôts nouveaux.

Le nouvel impôt sur les plus-values, dont la discussion a paru interminable, a provoqué un trouble profond au sein de notre assemblée et dans l'opinion. A la Bourse, dans les entreprises, dans le secteur des transactions immobilières, entre autres, il a entraîné des dommages considérables qui ne seront malheureusement pas compensés par les recettes du budget de l'Etat.

Il semble donc très aléatoire de vouloir créer de nouveaux impôts tant que l'on n'a pas la certitude que ceux qui existent, l'impôt sur le revenu par exemple, sont équitablement répartis et payés.

Cela me porte tout naturellement à parler du projet de loi de finances rectificative qui laisse penser que la solution la plus simple consiste à frapper davantage ceux dont on connaît déjà le revenu. La majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu — 4 p. 100 entre 4 500 et 20 000 francs d'impôt et 8 p. 100 au-dessus de 20 000 francs — conduira des salariés des industries privées ou de la fonction publique et des cadres à payer un impôt supplémentaire pour finalement venir en aide à des entreprises de nos campagnes qui sont artisanales, petites, moyennes ou, parfois, très grandes. Cela est anormal et les

intéressés le comprennent d'autant moins que, en tant que consommateurs, ils doivent aujourd'hui payer les denrées dont ils ont besoin beaucoup plus cher qu'en 1975.

Lorsque des difficultés se sont produites dans l'industrie et que le chômage a durement frappé certains travailleurs, la solidarité s'est établie entre les industries intéressées et les travailleurs.

S'agissant de solidarité, je tiens à rappeler qu'une catégorie de Français a été victime de la politique nationale voulue par le pays, je veux parler des rapatriés. Monsieur le Premier ministre, j'appelle votre attention sur ces hommes et sur ces femmes, dont certains sont âgés et d'autres encore en pleine activité, qui ont tout abandonné. En 1962, on leur avait promis de se pencher sur leur situation. La solidarité nationale devait jouer. Aujourd'hui, ils attendent encore : il vont peut-être même payer, eux aussi, parce que la pluie n'était pas au rendez-vous !

M. Jacques Soustelle. Très bien !

M. Henri Ginoux. Ce problème des rapatriés, qui est non pas sentimental, mais humain, doit intéresser le Gouvernement et le Parlement tout entier.

M. Jacques Soustelle. Très bien !

M. Henri Ginoux. Comment expliquer qu'il suffise aujourd'hui d'une année de sécheresse ou demain d'une année de pluie persistante pour que des entreprises, bien souvent diversifiées dans leur production, ne puissent faire face à la situation, comme elles l'ont déjà fait au cours d'années antérieures, en particulier en 1923 ?

Bien sûr, il y a des cas exceptionnels. Pour ce qui est de l'élevage, par exemple, la situation de certains petits éleveurs, dans quelques régions où le tapis végétal était particulièrement râpé, justifiait des subventions. Mais, dans nombre d'autres cas, des prêts auraient pu suffire pour assurer la pérennité des entreprises.

M. Bertrand Denis. Nous en reparlerons :

M. Henri Ginoux. Mon cher collègue, je vous comprends. Mais n'oubliez pas que ceux qui vont payer, qui seront donc appelés à payer plusieurs fois, seront bien souvent les habitants des villes. Alors, ne créons pas d'injustices, ne suscitions pas d'oppositions : essayons d'être solidaires, certes, mais dans la justice.

C'est sans doute pourquoi le Gouvernement a eu la sagesse de permettre d'acquitter le supplément d'impôt en souscrivant à un emprunt sur cinq ans dont la majorité du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux souhaite que l'intérêt — car qui dit emprunt dit intérêt — soit maintenu.

A l'occasion de la discussion de ce projet de loi de finances rectificative, j'aborderai le problème des loyers.

Nous comprenons parfaitement que de petits propriétaires aient besoin d'un loyer indexé pour assurer l'entretien de leurs immeubles et pour vivre. Du reste, il s'agit, en général, de loyers assez faibles. Mais lorsque les salaires sont assez bas, ce qui est encore souvent le cas dans la région parisienne, le loyer et les impôts qui en découlent représentent, avec les charges, et en particulier avec celles qui concernent le chauffage, un poids très lourd pour le budget familial. Nous souhaiterions que la majoration prévue pour le fuel domestique ne soit pas appliquée par l'Etat. Cela permettrait d'alléger les dépenses de chauffage et aurait probablement, pour les ménages, une incidence beaucoup plus grande que la diminution du taux de T. V. A. de 20 p. 100 à 17,60 p. 100. Je me demande, en effet, si le consommateur tirera réellement profit de cette perte de recettes importante pour l'Etat.

Un autre problème se pose, celui des loyers des logements de catégorie II A dans les grandes villes et en particulier à Paris.

Selon qu'il s'agit de terme échu ou à échoir, le loyer peut pratiquement doubler. Certes, les salariés concernés bénéficient, je le reconnais, de ressources importantes, mais cette mesure va les toucher au moment même où leurs ressources vont être bloquées. Nous aimerions, monsieur le Premier ministre, que vous vous penchiez sur ce cas qui intéresse un nombre important de cadres.

Vous avez émis tout à l'heure une idée au sujet de la publicité de l'impôt. Nous ne sommes pas en Amérique, monsieur le Premier ministre. Il importe de ne pas éveiller des vocations de chasseurs de primes... Si j'admets parfaitement qu'on lutte contre la fraude fiscale, je considère qu'il ne faut pas en faire un leitmotiv ni jouer les persécuteurs.

Vous avez la charge de diriger le pays. Permettez-moi de vous rappeler que le point de vue psychologique a une réelle importance et que, s'il ne faut pas encourager les fraudeurs, il ne faut pas non plus décourager ceux qui travaillent ; il convient de se méfier de l'esprit très particulier du Français dont les réactions sont quelquefois un peu inattendues.

Cette réflexion m'est personnelle ; elle n'engage que moi-même. (*Murmures sur les bancs des communistes.*) Je le précise pour donner satisfaction à certains de mes collègues qui, à ma gauche, semblent réagir.

Vous aurez, vous, messieurs de l'opposition, le privilège de jouer les chasseurs de primes.

A certaines mesures, notre groupe aurait préféré l'institution d'un impôt exceptionnel de solidarité dont l'assiette aurait été la propriété, sous toutes ses formes et quelle qu'en soit l'importance.

Il espère cependant que la confiance que vous saurez trouver auprès du Parlement et du pays ainsi que la stabilisation des prix éviteront les mesures de coercition et le « dirigisme libéral » que l'on trouve encore trop souvent dans certains articles de la loi de finances pour 1977.

C'est dans cet esprit qu'il apportera son soutien à votre gouvernement, avec l'appui de toutes les catégories socio-professionnelles, pour permettre à votre politique d'assurer le bien public.

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Jacques Piot. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, nous assistons depuis quelques mois — il faut bien le dire — à une dégradation de l'image de l'agriculture, dégradation d'autant plus surprenante et regrettable que l'élan de solidarité et la compréhension des Français avaient été unanimes dès le début de la sécheresse.

Nous en sommes arrivés à un point où certains semblent persuadés que, tout compte fait, la sécheresse n'a pas été si importante et que les agriculteurs ne sont nullement victimes de ce fléau.

Bientôt tous les Français seront des victimes, à l'exception des agriculteurs. Quel paradoxe, mes chers collègues ! Car, enfin, nous tous, parlementaires, avons pu apprécier la réalité et l'ampleur d'une catastrophe sans précédent depuis près d'un siècle.

Au-delà des chiffres, nous avons pu voir, semaine après semaine, jour après jour, s'amplifier cette dramatique pénurie d'eau, et ce n'est pas parce que, aujourd'hui, il pleut que nous devons — que les Français doivent — oublier la réalité de la calamité qui a touché notre agriculture d'autant plus gravement que, depuis deux ans, le pouvoir d'achat des agriculteurs s'est dangereusement effrité.

Aucun autre secteur n'a été frappé aussi durement par la crise actuelle. L'inflation a provoqué un renchérissement des coûts très important alors que les prix agricoles, fixés annuellement à Bruxelles, n'ont pas augmenté, loin s'en faut, dans les mêmes proportions.

Bien sûr, la crise n'a pas touché uniformément tous les agriculteurs, et les chiffres globaux qui ont été avancés cachent une grande diversité de situations. Néanmoins tout le secteur agricole a été frappé et le cas de certains est dramatique.

La solidarité nationale doit donc s'exercer, et elle s'exercera. Les agriculteurs sont en droit de l'attendre, et les Français le savent bien. Mais, monsieur le Premier ministre, je ne comprends pas que les pouvoirs publics aient pu parler d'impôt de solidarité. C'était courir le risque d'irriter l'opinion publique, de couper la France en deux. Le Président de la République s'était engagé à maintenir le revenu de 1975. Cette promesse solennelle devait être tenue, et, si l'argent avait manqué, on aurait pu faire appel à l'emprunt, comme le groupe U. D. R. le proposait dès la fin juin, sans qu'il soit besoin de s'engager dans ce processus d'impôt sécheresse qui a meurtri aussi bien les agriculteurs que tous les autres Français.

En définitive, monsieur le Premier ministre, le collectif budgétaire de 1976 que nous discutons aujourd'hui n'est pas seulement agricole, et vous en êtes revenu, au moins pour partie — et je m'en réjouis — à la notion d'emprunt.

Mais pourquoi avoir choisi de se référer au chiffre d'affaires pour asseoir la contribution exceptionnelle prévue pour certains agriculteurs ? Sur le plan fiscal, c'est contestable et hors du commun ; mais, pour les intéressés, croyez-moi, c'est tellement injuste que l'on ne comprend pas.

Le chiffre d'affaires n'est pas synonyme de bénéfice, surtout cette année. Il aurait fallu, il faudrait peut-être — et j'espère, monsieur le Premier ministre, que vous en serez d'accord — se référer au bénéfice de 1974-1975.

L'effort de solidarité interne à l'agriculture, qui a déjà joué d'ailleurs sous de multiples formes cette année, paraît injuste à quelques-uns dont les bénéfices ont fondu sous le soleil du printemps aride et de l'été interminable.

Sur les aides, je tiens à formuler deux séries d'observations. Je n'entrerai pas dans une querelle de chiffres. De toute façon, pour les agriculteurs sévèrement touchés par la sécheresse, l'aide sera considérée individuellement comme insuffisante, et je comprends que, pour le budget de l'Etat et pour le contribuable, le point de vue ne soit pas identique.

Mais, monsieur le Premier ministre, à quoi correspondent vraiment ces 6 milliards de francs ? A une compensation de revenu ou à une indemnisation de la sécheresse ?

S'il s'agit d'indemniser, je crois bien que le chiffre de 6 milliards est très insuffisant. Même en ne prenant en compte que l'année 1976, on constate que les pertes subies sont infiniment plus considérables si on les évalue par rapport à une année normale de production et non par rapport à 1975, qui avait été, vous le savez, une très mauvaise année.

De plus, les effets de la sécheresse vont se faire sentir en 1977. L'agriculture n'est pas une chaîne de production industrielle ; on ne peut l'enfermer dans les calendriers civils.

Les 6 milliards de francs ne correspondent donc pas à l'indemnisation de la sécheresse. Correspondent-ils à une compensation de revenu ?

Le Président de la République s'était engagé à maintenir le revenu agricole de 1976 au niveau de 1975. Globalement, cet engagement sera à peu près respecté. Mais, là encore, malgré l'importance de la somme — 6 milliards de francs — il convient de rappeler que le revenu agricole de 1974 avait baissé, en francs constants, de 2 p. 100 et que celui de 1975 avait encore diminué de 3 p. 100. La référence à 1975 n'est donc pas idéale.

Tout cela est global, mais que dire des situations individuelles, c'est-à-dire de la répartition des aides ?

Là encore, je ne cache pas ma perplexité. Sous prétexte de simplicité, de rapidité apparente, vous avez arrêté une mécanique où les paramètres — pluviomètres, revenu, population, déficit fourrage — s'entrecroisent dans un ballet mathématique qui m'impressionne et m'inquiète. L'équité dans la répartition des aides me paraît quelque peu en danger.

Combien il eût été préférable de faire effectuer par les services agricoles, dès le mois de juillet, un inventaire individuel, ou par petites régions, des productions et des dégâts !

Cela aurait peut-être été un peu lourd et complexe, mais très réalisable.

Et si nous disposions aujourd'hui d'un tel état des pertes par région, nous serions quand même plus à l'aise pour répartir équitablement les 6 milliards de francs que l'Etat a prévus pour l'agriculture.

Cela n'a pas été fait ; nous le regrettons et nous souhaitons beaucoup de courage aux préfets qui vont devoir répartir les enveloppes départementales.

Mais un problème me préoccupe : la situation individuelle de certains exploitants.

En dépit de l'aide directe de l'Etat, en dépit des prêts « calamités » étalés sur sept ans, en dépit des facilités de trésorerie, on ne peut oublier que certains agriculteurs sont actuellement dans des impasses financières. C'est le cas des jeunes qui s'installent ou d'agriculteurs qui viennent d'effectuer des investissements lourds. La sécheresse les a privés de recettes importantes, et ils ne pourront malheureusement faire face à leurs engagements. Ce sont des situations pour lesquelles il faut trouver des solutions. Il est indispensable que l'on donne aux préfets la possibilité et les moyens de revoir le plan de financement de ces entreprises acclées à la cessation de paiement.

Enfin, il faudra prévoir l'ouverture de crédits afin que les industries agro-alimentaires et les coopératives puissent maintenir leur potentiel de production, en même temps que les débouchés agricoles et l'emploi.

Toutefois, dans l'immédiat, nous entrons également dans la période de négociations des prix agricoles au niveau européen.

La situation de l'agriculture exige que les prix agricoles soient augmentés. Il ne faut pas se le dissimuler, les négociations seront rudes, mais le gouvernement français devra être ferme afin que les agriculteurs puissent incorporer dans leurs prix, notamment, l'augmentation des coûts de production, ce qui n'est plus le cas depuis plusieurs années.

L'agriculture n'est plus un secteur isolé dans l'ensemble de la nation. L'activité agricole emploie directement 2 300 000 personnes et en fait vivre 800 000 autres dans les secteurs du bâtiment, du matériel agricole, de la chimie et des industries agro-alimentaires. De plus, alors qu'en 1960 le tiers des recettes agricoles était consacré à l'achat de produits nécessaires aux exploitations agricoles, aujourd'hui, c'est près des deux tiers des recettes agricoles qui sont ainsi redistribués dans l'ensemble de l'économie.

L'affaiblissement de notre agriculture entraînerait donc l'affaiblissement général de notre pays et aggraverait encore le chômage que nous connaissons.

Mais cela n'est pas l'essentiel. L'agriculture française a une mission d'intérêt général déterminante dans notre nation.

Toute indépendance économique et politique commence par l'indépendance alimentaire. La France ne peut courir le risque d'être à la merci, pour son alimentation, d'achats de produits agricoles sur les marchés internationaux.

Or les excédents agricoles dont on nous rebat souvent les oreilles ne représentent en Europe que 2,3 p. 100 de la production, selon les secteurs et les années, alors que pour certains produits, notamment le porc, nous sommes encore déficitaires. Si nous n'y prenons pas garde et si l'exode agricole de ces quinze dernières années s'amplifie, nous risquons d'affaiblir notre agriculture. Dans quelques années, notre indépendance alimentaire ne sera-t-elle pas compromise ? Ce n'est pas là une hypothèse d'école : la faiblesse du nombre d'installations des jeunes agriculteurs et le vieillissement de notre population rurale sont très préoccupants.

En terminant, je voudrais rappeler que l'agriculture, qui fait un peu figure d'accusée dans l'opinion publique, mérite la considération des Français.

En quinze ans, les agriculteurs ont accompli un effort exceptionnel qui a profité à tout le pays. Ainsi, par exemple, les exportations agricoles ont contribué à équilibrer notre balance commerciale très perturbée par les importations de pétrole. Cet atout à l'exportation, nous ne pouvons nous permettre de le perdre. Il est donc indispensable d'aider l'agriculture à passer ce mauvais cap.

L'agriculture a su se moderniser en s'endettant parfois très lourdement. A ce prix, elle a obtenu une productivité par actif supérieure à celle de l'ensemble de tous les secteurs économiques.

Nous devons, pour garantir notre indépendance nationale, maintenir une agriculture puissante et dynamique. C'est un choix politique capital pour notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Mesdames, messieurs, présenté comme le premier élément du plan dit de « lutte contre l'inflation », ce projet de loi de finances rectificative pour 1976 est surtout caractérisé par l'augmentation de la fiscalité directe et indirecte pour faire face à des dépenses nouvelles s'élevant à 9 380 millions de francs, dont 5 500 sont destinés aux agriculteurs victimes de la sécheresse.

Ainsi la sécheresse a relayé le pétrole pour justifier un appel à la solidarité nationale que, pour notre part, nous refusons. En effet, nous estimons, d'une part, qu'il s'agit d'une fausse solidarité et, d'autre part, que le plan du Gouvernement ne met pas à nu les véritables causes de l'inflation ; au contraire, il les nourrit et porte une nouvelle et grave attaque contre les rémunérations et le pouvoir d'achat.

C'est pourquoi nous refusons le recours à l'impôt sur le revenu. Nous soutiendrons donc un amendement fondamental de substitution au projet de loi, tendant, d'une part, à mieux indemniser les petits et moyens agriculteurs victimes de la sécheresse et, d'autre part, à équilibrer la dépense par un appel de fonds aux organismes de la Communauté économique européenne, notamment le FEOGA, auxquels la France verse une importante cotisation annuelle, par une contribution exceptionnelle des sociétés et entreprises ayant bénéficié de la sécheresse, par l'institution d'un impôt sur le capital et sur les grandes fortunes, par une majoration progressive de l'impôt sur les sociétés afin d'augmenter sensiblement la participation des plus importantes d'entre elles et par un prélèvement de 10 p. 100, correspondant à la décote du franc sur les marchés monétaires, sur les capitaux exportés en 1976.

Mais ce n'est pas dans cette voie de justice et d'équité que s'oriente le Gouvernement. A la vérité, et plus généralement, le projet de loi de finances qui nous est soumis s'inspire directement des objectifs du VII^e Plan, qu'il convient, pour l'essentiel, de rappeler :

La réduction du niveau de vie résultera d'une évolution des salaires sensiblement inférieure à celle de la productivité. La part de la production intérieure brute drainée et redistribuée par l'Etat, c'est-à-dire essentiellement les impôts et les cotisations sociales, s'élèvera à 43,4 p. 100 en 1980 contre 41,5 p. 100 en 1975, alors qu'elle était de 35,5 p. 100 en 1960. Les impôts des ménages représenteront en 1980 10,6 p. 100 de leurs revenus directs contre 8 p. 100 en 1974. Simultanément, la part de la consommation des ménages va être notablement réduite. De même, la part des revenus des entrepreneurs individuels dans la production intérieure brute passera de 16 p. 100 en 1975 à 13 p. 100 en 1980. En revanche, le profit brut des sociétés s'élèvera de 8,7 p. 100 en 1975 à 12,7 p. 100 en 1980.

Voilà, en quelques chiffres, caractérisé le sens de la politique poursuivie qui, de surcroît, a fait l'objet d'une concertation internationale, à défaut d'une véritable concertation nationale.

En effet, le conseil de ministres de la Communauté économique européenne, réuni à Bruxelles le 26 juillet dernier avec à son ordre du jour la préparation des budgets pour 1977 et dont on nous indique que les décisions ont été prises à l'unanimité,

a souligné que « les Etats membres poursuivent une politique économique conforme aux orientations ». Il recommande « une politique appropriée des revenus visant à modérer l'évolution des prix et des coûts, la croissance la plus forte des recettes fiscales, la limitation appropriée de la dépense budgétaire, la canalisation de l'épargne tant nationale qu'étrangère vers le financement des investissements ».

On peut encore apprécier cette recommandation selon laquelle « les salariés devraient accepter de supporter une moindre progression des revenus, une part adéquate des coûts que requiert le retour à une croissance équilibrée, une modération des revendications salariales ».

Tel est donc le cadre dans lequel s'inscrivent les deux projets de loi de finances pour 1976 et 1977, dont la traduction concrète, pour ce qui concerne le premier, réside essentiellement dans une majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu qui frappera durement, en premier lieu, les travailleurs et leurs familles et, plus généralement, l'ensemble des salariés.

On peut d'ores et déjà estimer que l'effet combiné des mesures prévues pour 1976 et 1977 — à savoir la perte réelle des salaires que ne fait pas apparaître la sous-estimation des hausses de prix par l'indice officiel, l'augmentation des cotisations de sécurité sociale et la réduction des prestations, la hausse de l'essence et de la vignette automobile, le superimpôt 1976 et la majoration de l'impôt sur le revenu en 1977 — entraînera un prélèvement de quarante à quarante-cinq milliards, sur la consommation populaire, représentant 4 à 5 p. 100 de cette consommation.

D'ici à la fin de 1977, il en coûtera aux familles les plus modestes au moins un demi-mois supplémentaire de revenu.

A la vérité, les salariés vont subir une amputation importante de leur pouvoir d'achat, contrairement aux affirmations gouvernementales fondées sur des données statistiques qui ne prennent pas en compte la réalité.

Il en est ainsi de l'indice officiel des prix dont nous ne cessons de demander la révision et qu'on utilise pour verrouiller les augmentations de salaires. L'usage prolongé de cet indice qui masque la réalité des hausses devient une véritable supercherie, mais qui coûtera en 1977 vingt milliards de francs aux salariés.

C'est pourquoi je renouvelle la demande du groupe communiste de l'organisation d'un débat au Parlement sur cette question particulière de l'indice des prix.

Il en va de même pour la façon dont est apprécié le niveau des salaires. En reprenant en compte que les salaires horaires le Gouvernement donne une image faussée de l'évolution réelle des rémunérations car on néglige ainsi la durée du travail, le poids grandissant des impôts et les allocations familiales.

Sur la base des indices de la C.G.T., on estime que, depuis deux ans, la perte de pouvoir d'achat est de 4 p. 100 pour les cadres, de 3 p. 100 pour les agents de maîtrise, de 3 à 8 p. 100 pour les ouvriers suivant les emplois et de 2 p. 100 pour l'ensemble des fonctionnaires.

Quant aux allocations familiales, leur perte de pouvoir d'achat depuis deux ans varie de 6 à 12 p. 100 selon les différentes catégories d'allocataires.

Ce sont d'abord les cinq millions de salariés dont la rémunération est inférieure à 2 000 francs par mois qui sont victimes de cette politique ; c'est ensuite l'ensemble des salariés, dont la protestation est grandissante contre l'injustice qui règne dans notre pays et qui ne croient pas davantage aux promesses et à l'efficacité des mesures annoncées de blocage des prix car celles-ci excluent l'essentiel des produits alimentaires, ne prévoient pas les moyens du contrôle des prix à la production et entérinent toutes les hausses intervenues massivement avant le 15 septembre, soit par « précaution », soit par autorisation officielle, tandis que le Gouvernement soutient par principe la liberté des prix industriels.

Où, l'injustice s'aggrave.

Elle est illustrée dans le projet de loi de finances rectificative pour 1976 par le fait que la majoration exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés est limité à 4 p. 100 pour toutes les sociétés, y compris donc pour les plus grosses, alors que sont prévus deux étages de majoration de l'impôt sur le revenu, le second de 8 p. 100 frappant nombre de rémunérations moyennes qui verront de surcroît l'effet se prolonger en 1977 par la dégressivité de l'augmentation du barème à partir de la cinquième tranche.

Ainsi l'impôt sur les sociétés va diminuer relativement par rapport à l'impôt sur le revenu dans l'ensemble du produit fiscal, comme d'ailleurs il n'a cessé de le faire depuis 1959, époque à laquelle son produit était égal à celui de l'impôt sur le revenu, tandis qu'aujourd'hui il n'en représente qu'un peu plus de la moitié.

Voilà qui mesure à la fois l'équité fiscale en même temps que l'ampleur grandissante des exonérations et privilèges accordés aux sociétés d'année en année !

Et le produit de l'impôt sur les sociétés va représenter en 1977 une part encore plus petite puisque de nouvelles faveurs fiscales seront consenties aux grandes sociétés l'an prochain.

Vous avez fait à ce propos, monsieur le Premier ministre, devant la commission des finances, une sorte de procès de certains privilèges fiscaux, parmi lesquels vous avez notamment signalé l'amortissement dégressif.

Le procès-verbal indique que « vous avez estimé qu'on ne pouvait aller plus loin dans la voie des incitations fiscales à l'investissement ».

Or, dans le même temps — comprenne qui pourra — vous introduisez dans le projet de loi de finances pour 1977 des mesures élargissant précisément l'amortissement dégressif et ouvrant la voie à la révision des bilans.

L'amortissement dégressif étant la pièce maîtresse de l'arsenal des faveurs fiscales accordées aux sociétés et se trouvant être du même coup un facteur considérable d'inflation, toute politique qui se veut, d'une part juste et, d'autre part, anti-inflationniste se doit d'en réduire la portée et non de l'élargir.

Faut-il aussi rappeler qu'en 1974 les cinq cents plus grandes sociétés françaises ont vu leur profit brut augmenter de 34 p. 100, soit plus du double de la hausse officielle des prix, et qu'au cours de la même année les vingt-cinq groupes dominants ont réalisé 280 milliards de chiffre d'affaires — soit le montant total du budget de l'Etat — 26 milliards de profits et 23 milliards d'investissements ?

Quel a été le montant de l'impôt payé à ce titre ? Il est sans doute dérisoire.

La justice fiscale passe par la suppression de ces privilèges scandaleux qui ont pour noms : amortissement dégressif, régime fiscal des fusions, bénéfice mondial, avoir fiscal, provisions de toutes natures, y compris pour impôts, incluses dans les bilans.

Elle passe aussi par un impôt sur le capital et les grandes fortunes que le Gouvernement a toujours refusé et auquel on objecte l'existence des droits de succession ou les difficultés de transmission — mais les fortunes ne changent pas de main tous les jours — ou encore la récente loi sur les plus-values — mais on sait ce qu'il en est resté après le laminage de la discussion ici même ; la portée en est bien limitée — ou enfin la difficulté de l'inventaire.

Notre amendement instituant un impôt sur le capital porte sur les grandes fortunes supérieures à deux millions de francs. Il frapperait un nombre restreint de possédants dont les propriétés ou avoirs ont été, pour la plus grande partie, inventoriés par l'administration pour l'application des nouvelles taxes locales d'habitation et foncière et de la taxe professionnelle.

Par ailleurs, on sait qu'environ 3 p. 100 des porteurs d'actions détiennent la moitié du portefeuille. Il est donc urgent, pour la moralité publique, que soient découverts et taxés toutes les transactions exécutées sous le couvert des holdings, notamment à l'étranger, et les produits fabuleux de la spéculation financière ou monétaire.

L'argument d'inopportunité de la taxation du capital ne peut pas résister à l'évidente nécessité de cette moralisation qui exige de frapper la fraude et l'évasion fiscales afin d'étayer valablement tout concept de justice fiscale.

C'est pourquoi nous affirmons que les mesures essentielles de justice et de réduction des inégalités passent nécessairement par la relance et non par le blocage, voire la restriction, de la consommation populaire, par le progrès du pouvoir d'achat des salariés et des retraités.

Elles passent aussi par la réduction du chômage que permettrait d'ailleurs la relance de la consommation, l'arrêt des fermetures d'usines et des licenciements, l'abaissement de l'âge du départ en retraite, le contrôle des investissements pour le développement de nos productions répondant aux besoins du pays.

Elles passent encore par la révision de l'assiette de l'impôt sur le revenu et de l'impôt local, par la réduction de la T. V. A. sur les produits de toute première nécessité, par le développement impétueux des équipements sociaux et culturels et la réduction de la part du loyer dans le budget familial.

Elles passent, enfin, par l'amélioration des conditions de travail, la réduction de la journée de travail, la démocratisation de l'éducation, la disparition des abattements salariaux concernant les femmes et les jeunes.

Mais c'est l'inverse qui est proposé aux Français, sous le couvert de la lutte contre l'inflation, contre un phénomène économique présenté comme un mal à guérir par le partage des sacrifices, voire par le sacrifice des seuls salariés.

Ce faisant, on cache les véritables causes de l'inflation et on la décrit comme un phénomène de surface qui ne serait lié ni à l'organisation de la production ni à ses structures. Or, la crise et l'inflation ont leur source au niveau de la production, non dans l'augmentation légitime des salaires. Les équipements de

plus en plus nombreux et perfectionnés que possède notre pays se trouvent de plus en plus sous-employés, gaspillés, déclassés, et le travail humain toujours davantage parcellisé !

Le capital s'accumule en une production anarchique et de plus en plus orientée vers les investissements à l'étranger toujours plus privilégiés.

Par ailleurs, cette accumulation à tendance improductive exige, pour le maintien du taux de profit du capital, des prélèvements de plus en plus importants sur la richesse nationale et des prix toujours plus élevés. Ainsi s'accroissent les transferts des salaires vers les profits, de même que les transferts des finances publiques vers le secteur privé le plus puissant.

C'est pourquoi cette évolution exige un changement fondamental de structures, mais qui ne vise pas celles qui protègent les salariés, la sécurité sociale par exemple. Il s'agit des structures de la production que permettrait de modifier profondément la nationalisation des secteurs de production monopolisés.

Un autre aspect mérite d'être souligné. En plus du fait que tous les plans précédents de même nature ont conduit aux résultats que l'on sait — et les mêmes causes produisant les mêmes effets il n'y a aucune raison de croire au plan d'aujourd'hui — il faut noter que les tentatives antérieures sont intervenues dans des périodes dites de « surchauffe » ou de « croissance trop forte ».

Or ce n'est pas le cas aujourd'hui. En intervenant alors que la reprise est faible et s'essouffle déjà, ce plan va plonger délibérément notre économie dans la dépression. En misant tout sur l'exportation des marchandises et des capitaux, alors que la concurrence internationale est très vive, que la crise et le freinage de la croissance atteignent tous les grands pays capitalistes, on peut avancer que le redéploiement commence à jouer contre notre économie.

Ainsi, la politique du Gouvernement tourne le dos à l'indispensable relance de la demande intérieure tout en nourrissant l'inflation qu'elle prétend combattre. Et, du même coup, l'inflation devient le moyen d'une politique et non un résultat qui impliquerait partage des sacrifices.

C'est pourquoi nous nous plaçons résolument à la tête de la protestation populaire contre l'attaque la plus brutale déclenchée depuis 1958 pour faire payer aux Français les effets de l'aggravation de la crise.

C'est pourquoi aussi nous voterons contre le projet de loi...

M. Jean Delaneau. Quelle surprise !

M. Roger Combrisson. ... et dénoncerons ce plan d'austérité, sans complaisance aucune. Nous appellerons toutes les forces vives du pays non seulement à lutter contre ses conséquences néfastes, mais à se rassembler pour faire triompher les changements qui s'imposent et dont est seul porteur le programme commun de gouvernement de la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Monsieur le Premier ministre, le projet de loi de finances rectificative pour 1976 que vous soumettez au Parlement est le point d'ancrage, solide et indispensable, d'un vaste plan de lutte contre l'inflation.

L'inflation que connaît la France est source d'injustice ; elle est à l'origine de la perte de confiance des Français en eux-mêmes et des doutes de nos partenaires quant à notre capacité économique et politique à réagir face à la crise qui frappe l'ensemble des économies occidentales.

Ce projet courageux, vital pour notre pays, a suscité l'étrange chorus de nombreux intérêts catégoriels, repris et amplifié par les socialo-communistes, réaction compréhensible de la part de la gauche quand on fait appel à l'effort collectif, mais inadmissible s'il s'agit pour elle de saboter l'économie nationale, pour prendre plus tôt les rênes du pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Que propose d'ailleurs la gauche ? Un impôt sur le patrimoine, baptisé pudiquement impôt sur le capital ou sur les richesses. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*) A moins d'installer un agent du fisc dans chaque foyer fiscal — c'est ainsi que la Rue de Rivoli appelle les gens qui paient des impôts — un tel

impôt aboutirait à taxer uniquement la France rurale et les propriétaires d'immeubles. (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Monsieur le Premier ministre, le groupe des républicains indépendants se prononcera lors de la discussion de ce problème que vous avez annoncée au cours du débat de politique générale.

Autre grande et nouvelle idée de la gauche unie : la taxation d'une grande partie de la jeunesse française et des salariés par l'institution d'une vignette pour les utilisateurs de motos d'une cylindrée supérieure à 125 centimètres cubes.

M. Roger Roucaute. Toute la droite a voté cette proposition en commission des finances !

M. Alain Mayoud. Non, nous avons été huit à voter contre !

M. Henri Lucas. Elle a été adoptée !

M. Alain Mayoud. Les républicains indépendants, dans leur grande majorité, s'opposent à cet amendement qui frapperait la jeunesse, les salariés et le sport motocycliste. (*Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri Lucas. Démagogue !

M. Alain Mayoud. Le collectif n'est pas destiné à camoufler un déficit honteux comme certains l'ont prétendu, et cela pour deux raisons essentielles à mes yeux : la première découle de la théorie économique la plus orthodoxe dans ce pays de conjoncture mondiale où il faut durablement anticiper la relance ; la seconde, plus significative, tient au fait que la France est, parmi les grandes nations, celle qui présente cette année le déficit budgétaire le plus faible.

Rappelons, à titre d'exemple, qu'il représente 3 à 4 p. 100 du P. I. B. aux Etats-Unis, le double en Italie, presque autant en Grande-Bretagne de même qu'en République fédérale d'Allemagne où il atteint près de 60 milliards de francs. Chez nous, ce taux sera de l'ordre de 1 p. 100.

Au regard des finances publiques, la France traite l'inflation de la façon la plus dosée et la plus sobre.

M. Roger Roucaute. Cela ne veut rien dire !

M. Alain Mayoud. Et devant cette comparaison, vos critiques passent assez peu, messieurs.

M. Jean Bardol. Vous n'y entendez rien du tout !

M. Alain Mayoud. Il faut bien comprendre que ce plan, pour qui accepte de ne pas travestir la logique économique — ainsi que vous le faites, messieurs — ne vise pas à la déflation, contrairement à ce que vous répétez et essayez de faire croire à la population. Il ne s'agit pas tant de comprimer la demande que de réguler sa progression. Il ne s'agit pas de descendre au-dessous du seuil de plein emploi de nos capacités mais de trouver un équilibre durable du plein emploi.

Le projet qui nous est présenté est une réponse aux problèmes conjoncturels ; il va même plus loin, sans pour autant rendre responsable le système.

C'est la faute aux structures, c'est la faute au patronat, c'est la faute au Gouvernement et à la majorité...

M. Jean Bardol. C'est un aveu !

M. Alain Mayoud. ... prétend l'opposition :

Non, messieurs, c'est la faute de chacun, car une mentalité inflationniste ne s'instaure pas en quelques mois ou en quelques années : elle évolue en plusieurs décennies, et vous le savez bien.

Que l'on ne dise pas que les plans précédents ont échoué. Dans un contexte plus difficile, ils ont permis de réduire le taux d'inflation de 5 p. 100 en un peu moins de deux ans, le faisant passer de 15 à 10 p. 100.

M. Roger Roucaute. N'avez-vous que cela comme défenseur, monsieur le Premier ministre ?

M. Alain Mayoud. Reportez-vous aux chiffres publiés par l'I. N. S. E. E.

Le plan qui est présenté est plus contraignant, plus concentré dans ses efforts et ses exigences de justice.

Une guerre — c'est là une observation banale — ne se livre pas en une bataille.

M. Jean Bardol. Ce ne sont en effet que des lieux communs.

M. Alain Mayoud. Cette dernière offensive, coûteuse pour tous — ce qui prouve son caractère équitable — doit être la bonne.

Bien sûr, je ferai référence aux pays étrangers. Ce plan s'apparente aux efforts d'assainissement entrepris par M. Erhard en Allemagne fédérale pour garder une économie sociale de

marché — je sais que cela vous gêne, messieurs de l'opposition — économie qui fonctionne bien, porte ses fruits et n'est finalement remise en cause par aucun gouvernement, socialiste ou non.

Ce qu'il faut faire comprendre à nos compatriotes — que certains veulent abuser — c'est que tout n'est pas « la faute des structures » : le redressement est aussi affaire de responsabilité individuelle.

Ce collectif introduit des ruptures de comportement. Il concerne l'Etat, les partenaires sociaux, les consommateurs.

Il doit se traduire par une meilleure gestion des services de l'Etat, par des mécanismes de financement des entreprises faisant moins appel au crédit et plus aux fonds propres, par des créations d'emplois qui remédient spécifiquement aux difficultés d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

Mais ces réformes de structure ne suffisent pas. L'usage qu'en font les catégories et les individus fait toute la différence entre une société étatisée et une société de responsables. Le soutien de l'activité et l'esprit d'entreprise sont liés. Il faut, monsieur le Premier ministre, permettre à de jeunes entrepreneurs de débiter, même s'ils ne disposent pas d'un capital initial.

M. Henri Lucas. Aux jeunes travailleurs de payer !

M. Alain Mayoud. Il faut privilégier l'épargne productive, en l'indexant par exemple.

Il faut nous habituer à des attitudes moins gaspilleuses, moins insouciantes, moins « tape-à-l'œil ». C'est une forme de gestion nouvelle des équipements, prenant en compte la durée, l'accès pour tous, qui s'impose, quitte à savoir refuser certaines formes flatteuses du progrès.

La réforme que l'inflation remet en cause est aussi, en définitive, une forme nouvelle de vie en société.

L'économie est affaire de bons sens a-t-on dit. Il est bien vrai qu'on ne peut durablement consommer plus et produire moins.

C'est là le danger qui consiste à privilégier, comme on voudrait nous y inciter, une économie des besoins au détriment d'une économie des possibilités. Mais le jugement est rendu : l'inflation n'a plus aucune légitimité, elle n'a plus que des profiteurs.

L'effort qui nous est demandé n'est pas un remède ordinaire.

Il ne fallait pas moins d'un tel plan de lutte draconien pour « écraser l'inflation » dont le pire des maux est l'accoutumance.

On a voulu croire pendant longtemps que l'inflation était un jeu à somme nulle, alors qu'elle débouche sur la dépréciation monétaire et l'effritement de la productivité. Dans leur grande majorité, nos compatriotes en sont désormais convaincus.

Ce ressort national dont ils font preuve, et qu'ils retrouvent lorsqu'on sait leur indiquer les grandes exigences, est le prolongement attendu des obstinations courageuses qui ont marqué le vote des priorités du plan de développement économique et social par une majorité de progrès, et surtout un encouragement à examiner les dépenses publiques avec une sagesse certes insatisfaisante mais lucide.

L'économie — et c'est ce qui compte — est mise au service des finalités du développement.

Trois lignes de force le montrent. Elles n'ont pas été, je crois, suffisamment soulignées.

D'une part, les mesures de moralisation fiscale satisfont les républicains indépendants et la majorité dans leur volonté farouche de faire disparaître les privilèges catégoriels.

La taxation plus sévère des éléments du train de vie, le freinage des déductions pour frais professionnels et un durcissement de la lutte contre les facturations fictives et le travail non déclaré représenteront des améliorations notables vers cet objectif d'équité fiscale.

D'autre part — je le déclare nettement — la solidarité entre les Français doit concerner toutes les catégories socio-professionnelles.

C'est pourquoi les exploitants agricoles les plus favorisés doivent aider eux aussi, par une contribution exceptionnelle, ceux des leurs qui ont été touchés par la sécheresse.

Nous souhaitons simplement, monsieur le Premier ministre, qu'à la notion de « chiffre d'affaires » soit substituée celle de « bénéfices ». En effet, et notamment pour l'élevage hors sol, chiffre d'affaires n'est pas obligatoirement, hélas, synonyme de bénéfices. De plus, le Parlement créerait un précédent dangereux en taxant le chiffre d'affaires et non les bénéfices réels.

Aussi les républicains indépendants se rallieront-ils à l'amendement de M. Chauvet, sous-amendé par le président Icart, en souhaitant néanmoins que la double imposition qui subsiste à l'heure actuelle soit éliminée, car son maintien serait profondément injuste.

De la même façon, l'intervention de l'Etat dans la couverture des différents risques sociaux requiert une plus grande responsabilité de la part de chaque bénéficiaire.

La commission des revenus et transferts du VII^e Plan a parfaitement tracé la voie : en matière de redistribution et de transferts sociaux, l'efficacité ne passe pas nécessairement par un accroissement continu des prélèvements. Le développement des tendances passées au détriment d'une action d'économie vigoureuse risque en effet, si nous n'y prenons garde, de compromettre le développement en faveur des familles et des personnes âgées.

MM. Maurice Douset et Guy Guermeur. Très bien !

M. Alain Mayoud. Les mesures de réduction qui seront proposées concernant le remboursement des cures thermales, des frais de transport et de spécialités ou de soins paramédicaux plus ou moins indispensables préludent au débat de fond. Nous ne pourrions jamais atteindre à une généralisation de la sécurité sociale sans maîtriser parallèlement le développement des dépenses, le volume des prescriptions et le recours à une médicalisation excessive. Nous devons lutter contre les abus qui mettent en danger notre système de sécurité sociale.

Il y a, par-delà ces finalités de notre développement, des voies et des moyens actuels pour accroître le champ de nos possibilités.

Le chômage pour cause économique touche les jeunes demandeurs d'emploi. Dans ce domaine, il serait particulièrement opportun que l'on réalisât au plus vite l'unification des conditions d'attribution de l'aide publique et de l'assurance-chômage afin d'éviter certaines injustices.

Notre appareil économique progresse et, pourtant, il semble moins nous satisfaire. A mon sens, cinq modifications profondes devraient se faire jour.

Notre prédécesseur, monsieur le Premier ministre, à la suite d'une question d'actualité de notre regretté collègue Jean-Claude Simon, avait eu l'occasion de faire le point sur la couverture complète du chômage pour cause économique.

Là encore il convient d'éviter les abus qui, ici et là, jettent la suspicion sur les salariés.

Une solution concrète pourrait consister, par exemple, et sans remettre en cause le texte proposé et voté par la majorité, à limiter à deux refus la possibilité de refuser l'emploi offert, lorsque les propositions faites au demandeur concernent des emplois de même qualification et, géographiquement, de même localisation. Ce serait un progrès notable pour les salariés eux-mêmes.

Le comportement des agents, de toutes les catégories de la nation, vis-à-vis de prix et de revenus, doit abandonner un nominalisme trompeur et des anticipations pernicieuses.

Votre langage est déjà persuasif.

Néanmoins, reste à convaincre que l'augmentation du pouvoir d'achat dont on a bénéficié ces dernières années laisse place, non à une stagnation, mais à une décélération de cet accroissement — elle représente en quelque sorte le prix à payer pour les améliorations qualitatives et les hausses de coût qui nous sont imposées de l'extérieur.

L'assainissement des circuits économiques dans lesquels se meuvent les entreprises est une exigence de taille. Dans les petites et moyennes entreprises, ou les entreprises nouvelles, les modalités de l'amortissement font déjà l'objet de vos préoccupations.

Dans ce domaine, on a trop souvent pris des mesures contradictoires et sclérosantes qui ont produit des rentes de situation injustifiables et altéré la vitalité de notre tissu industriel.

Les Français doivent une grande partie de leurs progrès à celui de leurs entreprises. Ce n'est donc pas au moment où la concurrence étrangère et le « redéploiement » nous étreignent qu'il faut accepter les réflexes anti-économiques.

C'est en ce sens que l'inflation est certainement un phénomène de vieillissement.

On sait que la productivité moyenne a diminué en 1975 et que nous subissons certaines parités de change souvent anormales.

Mais l'inadaptation entre la population disponible et les besoins de l'économie met en évidence la coexistence de secteurs en régression et de secteurs en progrès ainsi que la survie de circuits parasites et de gaspillage.

Il faut comprendre que, comme vous l'avez dit « on ne peut vouloir une chose et son contraire : la stabilité des prix et des situations artificielles dans la production et l'emploi ».

On peut éviter l'inflation en acceptant de pratiquer la clarté des résultats : d'un côté, en matière de productivité, pour dire aux salariés ce qui est possible ; de l'autre côté, en matière de rémunérations, pour ne tolérer que ce qui est admissible. Il en va de même en matière de transferts.

La transparence des situations corrigerait certains mécanismes protecteurs ou inadaptés, en même temps qu'elle éclairerait sur les limites possibles de la répartition.

Vous avez eu raison d'engager d'ores et déjà les travaux du centre d'études des revenus et des coûts vers un effort de connaissance des revenus primaires et des patrimoines afin d'améliorer nos mécanismes redistributeurs qui doivent croître en efficacité et non en volume.

L'aide à l'investissement, nous l'avons déjà dit, doit privilégier les investissements créateurs d'emplois.

L'action sur les charges et la localisation ainsi que la recherche d'avantages réels sur les marchés extérieurs doivent créer un courant favorable en premier lieu aux hommes.

Enfin, le réexamen des dépenses de l'Etat — serpent de mer, s'il en est — est une cause entendue mais, hélas ! une cause non jugée.

Certes, l'inventaire est complexe, mais à la mesure de sa nécessité.

La représentation nationale a le sentiment justifié que l'efficacité du budget serait supérieure et plus conforme aux besoins si le pouvoir exécutif procédait à une gestion par objectif, et pas seulement à la reconduction des situations acquises.

La sortie de la crise n'exige pas seulement une riposte, mais l'approfondissement des changements engagés, pour améliorer tant l'appareil économique que la vie sociale et le bien-être de nos compatriotes.

Dans le même temps, deux contraintes s'imposent particulièrement à nous.

La première est une catastrophe naturelle qui, heureusement, ne surgit que rarement, mais dont les effets accompagnent la dépréciation constatée depuis trois ans du résultat brut d'exploitation des agriculteurs.

Compte tenu des hausses de prix de la production intérieure brute, le revenu agricole moyen en valeur réelle — vous l'avez répété — a baissé de 3,6 p. 100. Pendant la même année, la diminution du nombre des agriculteurs a été de 2,7 p. 100 ; leur revenu en valeur réelle a donc été négatif, il faut le reconnaître, en dépit des aides personnelles et des subventions exceptionnelles dont ils ont pu bénéficier.

Or cela survient dans un secteur dont les prix des principales productions — lait, viande, céréales — ne peuvent pas répercuter les variations en raison du système communautaire.

Comme la collectivité a aidé en d'autres temps les secteurs confrontés à des besoins de financement élevés, la protection du capital agricole exige effectivement un transfert suffisant qui sauvegarde les atouts que représente l'agriculture pour nos échanges extérieurs.

C'est pourquoi l'écart qui se creuse entre le montant des charges des producteurs et le prix de produits agricoles menace le système communautaire et doit trouver une solution rapide dans le cadre européen.

La seconde contrainte qui se révèle pèse lourdement sur le déroulement de l'étape nouvelle : c'est la conscience aiguë qu'une limite est atteinte dans le prélèvement obligatoire de l'Etat.

Le langage de la responsabilité, c'est-à-dire de la maîtrise des dépenses et des priorités, c'est l'accent de la liberté dans un flot de propos où la fiscalité est le prélude à la collectivisation.

Certains n'ont pas manqué de remarquer que l'Etat n'est pas responsable de tout et que, dans la mesure où il se prétend tel, il court le risque mineur d'être accusé de tout ce qui va mal et surtout le risque majeur d'entraîner, à terme, une sorte de « déresponsabilisation » des agents économiques.

Ce réflexe est compréhensible mais injustifié car, ainsi que vous l'expliquez en 1974, monsieur le Premier ministre, « nous venons de connaître une période où l'essentiel de l'action a été orienté vers la réalisation d'un rythme élevé de croissance parce que l'on en avait besoin, mais aussi parce que certaines contraintes sociales et politiques n'étaient pas encore apparues ou plutôt n'étaient pas prises en compte. »

Désormais — et c'est heureux — une nouvelle conscience sociale de la vie économique entraîne une conception élargie de l'intérêt général : la solidarité en est l'expression quotidienne, mais une solidarité obligatoire, obligée, allais-je dire, parce qu'elle est rarement spontanée et volontaire.

On ne peut pas évoquer les inégalités sans évoquer aussi la politique familiale et vous savez que, ce faisant, on fait appel à des préoccupations d'équilibre social. Il convient de mettre fin, en effet, à une nouvelle et grave inégalité qui rend le niveau de vie, dans toutes les catégories sociales, inversement proportionnel à la charge des enfants.

L'aptitude de l'homme à désirer est infinie, mais les promesses de l'économie sont plus austères.

En bref, trois lignes de fond sous-tendent votre projet : d'abord, élargir les solidarités entre les Français ; ensuite, maîtriser la progression de nos besoins ; enfin, asseoir le progrès économique et social sur la responsabilité individuelle des personnes.

Un tel langage suscite notre entière approbation, car il convient aux circonstances et aux perspectives de justice qui composent les objectifs de notre majorité.

Réformer, c'est aussi guérir. Dans cette affaire, la majorité des Français ont conscience que vous les conduisez sur le chemin qu'a montré M. Valéry Giscard d'Estaing pour maintenir notre niveau de vie en tête du peloton des nations développées.

Les Français sont invités à l'effort et à l'équité. Pour nous, républicains indépendants, ces mots ont toute leur valeur.

Evidemment, nous les faisons nôtres. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis de longs mois, la baisse du franc, la hausse des prix, le déficit de la sécurité sociale, celui de notre commerce extérieur, le déficit budgétaire, le chômage persistant, l'inflation et les intempéries rendaient nécessaires que le gouvernement de la France mène une action rigoureuse pour juguler tous ces maux conjugués.

C'est à vous, monsieur le Premier ministre, qu'échoit cette tâche et il est de l'intérêt de la France que vous réussissiez.

Dès lors, pourquoi tant de réserves, de scepticisme et de critiques ?

Si l'on écarte les critiques émanant de certains opposants qui ne paraissent pas utiliser les mêmes critères d'appréciation de part et d'autre des Alpes, il ne me semble pas inutile d'évoquer quelques aspects de votre dispositif qui ont dérouté l'opinion : ils pourraient, sans doute, être mieux expliqués ou même amendés dans le cadre de notre débat.

D'abord, s'agissant du diagnostic, le sentiment existe dans le pays que, pour le Gouvernement, l'inflation que nous connaissons provient de la hausse des coûts, c'est-à-dire de l'augmentation trop forte du prix des matières premières, d'une part, des salaires et des revenus, d'autre part.

Or, pour ce qui concerne les salaires, dans des pays à monnaie forte et à faible taux d'inflation — à un seul chiffre — tels la Suisse, la République fédérale d'Allemagne ou les Etats-Unis, les salaires sont plus élevés en moyenne que les nôtres.

Les salariés de notre pays éprouvent donc le sentiment diffus d'une sorte de mise en accusation dont les raisons ne leur semblent pas parfaitement fondées. Ils l'acceptent d'autant moins que ne se dessinent pas encore très clairement les moyens d'action contre d'autres facteurs d'inflation qui sont aussi déterminants, voire davantage, que la hausse des salaires.

Inflation liée à l'action des sociétés multinationales — maîtresses des marchés, elles le sont aussi des prix — inflation liée au laxisme de l'Etat, inflation liée aux inégalités sociales et au système fiscal, inflation liée à certaines structures périmées de notre économie : autant de causes à ce mal mais, moins voyantes, elles sont moins combattues.

Pour que la majeure partie des salariés et des classes moyennes n'aient pas la conviction intime qu'ils paient non seulement pour les plus déshérités — ce qui est normal — mais aussi pour les plus riches — aux privilèges desquels on ne veut pas toucher — il me semble indispensable de prendre trois mesures.

La première est l'imposition des grosses fortunes.

Lors du débat sur le projet de taxation des plus-values, avec quelques amis et collègues, j'avais déposé des amendements en ce sens. Nous les présenterons à nouveau à l'occasion de l'examen de la loi de finances, car nous sommes conscients d'être dans la bonne direction parce que c'est une injustice profonde que de frapper les patrimoines en voie de constitution et non les patrimoines constitués.

M. Joël Le Theule. Très bien !

M. Jacques Chaumont. Le temps que vous avez bien voulu consacrer cet après-midi à ce sujet, monsieur le Premier ministre, ainsi que les mesures que vous avez annoncées, montrent que cette idée de justice progresse peu à peu.

M. André Fanton. Accélérons !

M. Jacques Chaumont. La deuxième mesure que je préconise est l'indexation de l'épargne populaire.

Certes, si vous gagnez votre pari, cette disposition perdra partiellement sa raison d'être mais, dans l'immédiat, il est extrêmement choquant que tant de petites gens placent leur argent à 6,50 p. 100 alors que l'inflation atteint un taux double. On prélève ainsi sur le fruit de leur travail une imposition déguisée qui correspond, en fait, à une véritable spoliation.

En acceptant l'indexation de l'épargne pour un montant plafonné et pour les épargnants modestes qui n'ont pas d'autre possibilité de mieux placer leur argent, vous prendriez une mesure de justice et vous redonneriez confiance dans notre monnaie aux plus humbles.

Vous vous imposeriez ainsi, bien entendu, une contrainte car, en ce domaine, l'inflation coûterait cher à l'Etat ; mais, en compensation, vous éviteriez la fuite devant l'argent qui saisit les hommes de toutes les classes de ce pays et qui accélère, par conséquent, le processus inflationniste.

Enfin — et vous avez fait des pas dans cette direction — il importe de bloquer sur une très longue période les salaires et les revenus les plus élevés dont la croissance ne me semble pas compatible avec la justice la plus élémentaire, avec ce que M. le Président de la République appelle l'« écart social maximum ».

Passant des principes à un dossier plus pratique, permettez-moi monsieur le Premier ministre, d'appeler très solennellement votre attention sur les dangers qu'il y a et qu'il y aurait à frapper encore plus l'industrie automobile.

Les responsables de cette branche ont déjà tenu des propos adéquats. Augmenter le coût de l'essence et celui de la vignette tout en restreignant le crédit, c'est porter un sérieux coup à un secteur sorti avec brio d'une période de crise qui avait failli emporter l'une de nos marques les plus célèbres.

Vous ignorez pas que la concurrence sur les marchés extérieurs se fait de plus en plus vive, en particulier chez notre premier client, la République fédérale d'Allemagne. A peu près partout, les marchés deviennent de plus en plus difficiles à conserver et à développer. De plus, dans de nombreux pays producteurs, une publicité à résonances nationalistes freine nos exportations.

Dans ce contexte d'âpre concurrence internationale, nous devons donc garder un marché intérieur fort et nous ne pouvons pas miser uniquement sur l'exportation.

Lorsque la Régie Renault s'engage à maintenir les dix mille emplois créés, cela signifie qu'elle n'en créera pas de nouveaux. Peut-on croire que cet engagement pourrait être tenu si la baisse de production atteignait 5 p. 100 ?

Il en va de même pour la moto, que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports entend développer et promouvoir.

Certes, la plupart des fabricants de motos ne sont pas français. Mais est-il souhaitable de pénaliser inconsidérément les éléments les plus jeunes de la population qui, souvent, consacrent une partie importante de leurs revenus à l'acquisition et à l'entretien d'un moyen de déplacement qui, souvent, devient un instrument de travail ?

Qu'il s'agisse de la moto ou de l'automobile, monsieur le Premier ministre, il faut agir avec prudence et ne pas tuer la poule aux œufs d'or.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Chaumont. Dans la situation actuelle, la demande n'est pas l'unique et déterminant facteur de l'inflation.

C'est pourquoi il faut la maintenir et développer le pouvoir d'achat si nous ne voulons pas connaître la stagflation et un chômage accru.

Je crains qu'en ne touchant pas suffisamment à la technocratie et aux privilégiés, votre dispositif ne risque de ne ramener l'inflation qu'à un taux de 7 ou 8 p. 100, et cela, d'ailleurs, au prix d'un ralentissement de la croissance et d'un développement du chômage qui toucherait surtout et encore les jeunes : il atteindrait, cette fois-ci, le seuil de l'intolérable.

Or, monsieur le Premier ministre, il est capital que vous réussissiez.

Plus, sans doute, qu'aucun autre peuple, les Français ont un sentiment profond de la justice. Même si quelques mesquineries ou jalousies l'accompagnent parfois, cette soif de justice est un prodigieux levain pour l'édification d'une société plus fraternelle. Il vous faut donc vous appuyer bien davantage, et beaucoup plus fortement, sur cette soif de justice.

M. Joël Le Theule. Très bien !

M. Jacques Chaumont. Vous obtiendrez alors, mais alors seulement, ce consensus social dont on parle tant, cette adhésion de tout un pays à une grande tâche.

Vous vous êtes, monsieur le Premier ministre, acquis la sympathie spontanée de la plupart des Français. Ne les décevez pas ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le Premier ministre, vous êtes le bienvenu et votre plan répond à la nécessité impérieuse de rétablir une situation qui s'est profondément dégradée.

Devant l'ampleur des problèmes posés par l'inflation, la sécheresse et le déficit de la sécurité sociale, la solidarité se révèle nécessaire, mais elle doit, à notre sens, être infléchie.

En effet, si la sécheresse a très durement frappé les agriculteurs, et notamment les éleveurs, une autre sécheresse les frappe plus directement encore depuis plus de quinze ans, c'est-à-dire depuis la mise en place du marché commun agricole : l'impossibilité de bénéficier de prix agricoles normaux, évoluant comme les salaires, les revenus, ou même le taux de l'inflation.

Cette sécheresse climatique a révélé bien d'autres « sécheresses ». D'abord, celles qui frappent ou affectent les commerçants et les artisans et, d'une manière générale les travailleurs indépendants, dont les marges bénéficiaires, pour nombre d'entre eux, sont en 1976, égales ou inférieures à celles de 1974, dont les prix de détail sont taxés mais pas toujours les prix de gros, dont les charges subissent une hausse vertigineuse. C'est ainsi que le remplacement de la patente par la taxe professionnelle s'est traduit par une augmentation variant souvent de 50 p. 100 à 300 p. 100.

Cette réforme de la fiscalité locale, contre toute attente, se traduit par des charges nouvelles qui sont insupportables pour de nombreuses entreprises.

Une « sécheresse » affecte également les marins pêcheurs dont le métier est tributaire lui aussi de nombreux facteurs naturels, les ouvriers sans emploi et les jeunes en quête de travail pour lesquels la sécheresse commence à vingt ans.

Une « sécheresse » affecte les personnes âgées dont les retraites, en dépit de nos efforts, restent encore inférieures de plus de 100 p. 100 aux pensions versées par la République fédérale d'Allemagne, par la Hollande ou la Suède. Les augmentations de ces retraites dérisoires ne parviennent jamais à dépasser le taux de l'inflation. N'oublions pas non plus les handicapés qui doivent vivre avec quelque 700 francs par mois.

Ces « sécheresses » atteignent le cœur de tous ceux qui voient des personnes dépenser en une nuit dans des maisons de jeux, ce qu'un ouvrier ou un paysan gagne en une vie de travail.

M. Roger Roucaute. Très bien !

M. François d'Harcourt. Pour faire appel à cette solidarité, il est bien sûr nécessaire de trouver des recettes budgétaires mais pourquoi avoir dérogé à cette occasion au principe de la non-affectation des recettes fiscales ? On n'a jamais dit à telle catégorie de Français qu'on allait faire appel à elle pour financer la force de frappe !

Aujourd'hui, on se tourne plus particulièrement vers les salariés, c'est-à-dire vers ceux dont les revenus sont connus et, en particulier, les cadres dont les salaires se trouvent de plus en plus écrasés dans la hiérarchie des revenus.

Ainsi, l'écart entre le salaire moyen d'un ouvrier et le salaire moyen d'un cadre n'est-il plus que de 1 à 2,5 en termes de revenu net d'impôts.

Nous souhaiterions que nous, assemblée adopte dès maintenant le principe d'une imposition sur les grandes fortunes ou sur ceux qui gagnent des sommes colossales par des transactions de toute nature. L'effort de chacun sera d'ailleurs d'autant mieux compris si l'Etat et les services publics donnent eux-mêmes l'exemple des économies.

D'abord, en supprimant certaines dépenses de prestige.

N'est-il pas possible de mettre provisoirement en sommeil le centre culturel de Beaubourg dont le coût s'est élevé à 80 milliards d'anciens francs et dont les frais de fonctionnement sont établis aux alentours de treize milliards d'anciens francs ?

N'est-il pas possible de différer la construction du train à grande vitesse (TGV), dont le coût global — même s'il est vrai qu'il sera réalisé par tranches — est de 3,60 milliards de francs actuels soit la moitié de la facture « sécheresse » ?

N'est-il pas possible également d'envisager des économies importantes qui permettraient de réduire le déficit permanent de la sécurité sociale ? Nous sommes nombreux à souhaiter un débat sur le fond le plus tôt possible. Nous avons en effet, nous, parlementaires, des idées très précises sur la réforme susceptible d'être entreprise. Cette réforme de la sécurité sociale est capitale car des charges toujours nouvelles viennent grever dangereusement la trésorerie des entreprises, et notamment celle des petites et moyennes entreprises.

Nous sommes tous conscients du rôle fondamental de l'entreprise. Vous l'avez vous-même, monsieur le Premier ministre, fort bien souligné. L'entreprise doit être respectée. Elle doit être protégée parce que d'elle dépendent à la fois l'emploi et le progrès économique. Permettre à 350 000 petites et moyennes entreprises d'embaucher deux personnes supplémentaires aboutit à créer 700 000 emplois nouveaux, ce qui correspond presque au nombre actuel de chômeurs.

De cette valeur ajoutée que l'entreprise fabrique dépend en définitive l'enrichissement de la nation et celui de tous les Français.

Monsieur le Premier ministre, nous avons été sensibles au fait que vous ayez rappelé au Parlement son droit d'expression et d'amendement, en particulier en matière économique et financière. Mais pour les agriculteurs précisons tout de suite que l'aide de six milliards de francs est très insuffisante et ne répond pas aux engagements annoncés en août dernier, à savoir la garantie pour 1976 d'un revenu égal à celui de 1975.

Les pertes s'élevaient en effet — ce sont les chiffres des syndicats agricoles — à huit milliards de francs. Or ce supplément de charge pourrait être en partie couvert soit par une majoration de la taxe exceptionnelle sur les éléments représentatifs du train de vie visés dans le projet de loi de finances pour 1977, soit par une augmentation de trois points de la T. V. A. au taux majoré sur les produits de luxe.

Il est, en effet, essentiel que les aides maximum soient accordées aux exploitations de type familial jusqu'à 50 hectares, aux jeunes agriculteurs installés depuis trois ans, à ceux qui ont souscrit des prêts de développement, en définitive à tous les éleveurs de la zone I.

Nous insistons — et nous avons déposé un amendement en ce sens — pour qu'intervienne un relèvement à quarante-cinq unités de gros bétail du plafond fixé actuellement à trente U. G. B.

En effet, l'aide envisagée ne correspond pas aux pertes dues à la sécheresse : plus de la moitié de ces pertes resteront à la charge des agriculteurs et des éleveurs. Ces derniers estiment avoir perdu plus de 1 200 francs par vache laitière. Comme ils ne recevront que 26 p. 100 de cette somme, 74 p. 100 resteront à leur charge.

Depuis des années, on n'a cessé officiellement de conseiller aux éleveurs d'accroître l'importance de leurs troupeaux. Plus récemment, au plus fort de la sécheresse, on les a suppliés de ne pas liquider leur cheptel. Ceux qui ont suivi ces avis sont aujourd'hui les premiers pénalisés.

Nous souhaitons donc, d'une part, le relèvement du plafond à quarante-cinq U. G. B. et, d'autre part, le report au 1^{er} juillet 1977 des échéances financières — annuités d'emprunt — et fiscales ainsi que le maintien des dégrèvements fonciers autorisés par le code général des impôts pour les agriculteurs victimes de calamités.

Nous insistons pour que le critère du revenu cadastral ne soit pas retenu dans les régions d'élevage les plus touchées et pour que soit supprimée la taxe exceptionnelle imposée aux exploitants qui, au cours des années 1975 et 1976, ont réalisé un chiffre d'affaires cumulé de 800 000 francs.

Nous proposons de substituer à la notion de « recette » celle de « bénéfice global net par exploitant ». Car ce sont les exploitants qui ont réalisé les investissements les plus importants qui sont pénalisés. En effet, la notion de chiffre d'affaires n'est pas homogène. Le revenu correspondant au chiffre d'affaires en production végétale ne correspond pas au revenu découlant d'un chiffre d'affaires en production animale.

Nous insistons pour que les avances de trésorerie nécessaires soient accordées aux mutualités sociales agricoles afin que les agriculteurs puissent ne régler leurs charges sociales qu'au moment où ils auront été totalement indemnisés, et cela sans subir les majorations de retard de 10 p. 100.

Nous insistons enfin pour qu'aux agriculteurs soient accordés des prix normaux et non des prix politiques qui ne tiennent compte ni des coûts de production ni de l'augmentation des charges ni de l'évolution des prix industriels.

Nombreux sont les agriculteurs qui accepteraient de supporter une mauvaise année, comme celle-ci, sans réclamer une indemnisation et en espérant se rattraper les années suivantes, si les prix agricoles n'étaient pas quasiment bloqués par les instances communautaires de Bruxelles.

Non à des prix politiques parce qu'ils consacrent une baisse régulière du revenu agricole ! Quelle catégorie de Français accepterait, en effet, que son revenu baisse trois années de suite ?

La véritable solution réside dans une forme d'indexation des prix agricoles.

En définitive, cette sécheresse a permis de poser les vrais problèmes. L'économie française supporte mal les électrochocs et les excès de plans dont les contradictions sont souvent nocives.

Monsieur le Premier ministre, nous comptons sur vous, comme vous pouvez compter sur nous.

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. « Allez, messieurs, voici les règles ! » C'est en ces termes que vous auriez pu, monsieur le Premier ministre, jeter les Français dans la lutte contre l'inflation. C'est le sens que beaucoup auront retenu de vos propos cet après-midi.

Après l'analyse de notre rapporteur général, M. Papun, après votre exposé, j'allais dire votre explication, il apparaît que l'examen, la discussion, le vote, l'application du projet de loi de finances rectificative seront le premier round de ce combat qu'avec vous nous avons engagé à la fois contre l'inflation, la récession et le chômage.

L'enjeu, vous l'avez fixé : les sacrifices d'aujourd'hui, avez-vous dit, garantissent les emplois de demain, comme la course déraisonnable aux revenus d'hier aboutit à la situation actuelle. Nous sommes d'accord sur l'objectif. Nous vous savons gré d'avoir tout dit, les espoirs et les périls, de n'avoir rien caché, rien laissé dans l'ombre.

Vous avez parlé un langage rude et franc. Vous avez tenu les Français pour des responsables ; ce qu'ils veulent être. Vous avez proposé la coopération avec la représentation nationale. Ni les Français, ni leurs élus ne failliront à l'effort que vous offrez en partage parce qu'ils veulent gagner, parce qu'ils refusent d'avoir lutté en vain durant des années pour arracher enfin ce pays à l'impuissance dans laquelle l'avaient laissé les gouvernements précédents.

M. Louis Mexandeau. Quelle impuissance ? Ils ont reconstruit la France !

M. Hector Rolland. Votre impuissance !

M. Guy Guerneur. Nous serons solides auprès de vous et nous serons exigeants.

Nous serons solides parce que nous ne sommes pas de ceux qui combattent la sévérité chez eux pendant que leurs cousins soutiennent l'austérité en Italie, au Portugal ou ailleurs.

Nous serons exigeants parce que nous voulons veiller à ce que chacun participe aux sacrifices selon ses moyens. La justice ne saurait être absente du pari que nous engageons avec vous. C'est l'élémentaire morale. C'est aussi une condition de la confiance au moment où les inégalités sont devenues plus insupportables encore, où l'étalage des fortunes injustifiées appelle à la colère les plus démunis.

Telle est, monsieur le Premier ministre, la toile de fond de notre contrat.

Quelques points méritent un éclairage particulier.

Le vote de ce collectif budgétaire sera à la fois un acte de politique économique au service de tous les Français et de solidarité nationale envers les agriculteurs. L'ambiguïté est donc maintenant levée, mais un peu tard.

Bien sûr, nous ne sommes pas de ceux qui font au gouvernement précéder le procès stupide d'avoir sciemment travaillé à dresser les salariés contre les paysans. Mais je regrette pour ma part que l'on ait tardé à fonder la mesure de rétablissement des revenus agricoles dans l'ensemble des dispositions de redressement économique. Nous savons bien que la ligne de clivage ne passera jamais entre les agriculteurs et les autres Français.

Son importance dans le commerce extérieur si surveillé actuellement, l'apport de denrées essentielles dans un monde de pénurie, l'équilibre rural dans une France encore inadaptée à l'urbanisation rapide, ces atouts justifient à eux seuls que l'on investisse hardiment dans l'agriculture.

Quand se produit une situation de détresse au cours de la saison que les citoyens choisissent pour oublier leurs soucis et leur fatigue, quand des familles angoissées s'interrogent sur les lendemains, quand elles parlent de sacrifier les troupeaux, de tout vendre et de partir, alors doit jouer sans réserve la règle de l'entraide. Je dis la « règle » parce qu'il s'agit d'une attitude constante dans notre pays, qu'il s'agisse des chômeurs indemnisés par les actifs, des malades que supportent les bien-portants, des personnes âgées honorées par les jeunes au travail. Rien ne doit dès lors justifier que les paysans se sentent mal aimés ou assistés.

Seule la volonté tenace de certains de créer la division, une agitation permanente à des fins hélas ! trop connues peuvent expliquer le climat de méfiance et de rancœur provoqué par le mythe de « l'impôt sécheresse ».

Les agriculteurs — ils l'ont déclaré eux-mêmes — sont favorables à la transparence des revenus. L'immense majorité d'entre eux n'a rien à cacher ; leur lot est bien connu : un travail incessant, une gestion accaparante et complexe, l'endettement trop lourd, la concurrence, l'incertitude sur les prix des produits et des matières premières. Nous le savons bien, nous les élus des campagnes. Nous savons aussi quelle foi il faut aux enfants de paysans pour rester à la terre.

Point d'injustice donc à rétablir le niveau des revenus de 1975. Peut-être même une satisfaction un peu rapide quand on ignore si l'aliment pour le bétail pourra être acquis cet hiver à un prix supportable, quand on mesure encore mal les conséquences secondes de la sécheresse sur les élevages, quand on perçoit déjà les réserves des autorités européennes sur les prix.

J'ajoute que le projet fait bon poids lorsqu'il prévoit une contribution exceptionnelle de ceux que l'on appelle les gros agriculteurs. Si le principe peut se justifier, s'il est, un des éléments psychologiques d'apaisement des tensions sociales, il n'en demeure pas moins que les propositions de taxation qui nous sont présentées sont inadmissibles. J'ai, pour ma part, déposé un amendement tendant à substituer le revenu au chiffre d'affaires comme assiette de la taxe.

Je souhaite, par ailleurs, que les taux modérés et justes que je propose soient retenus et aussi que les éleveurs soient exonérés de 50 p. 100 de cette contribution car ils ont le plus souffert, et nul ne peut affirmer qu'ils soient au terme de leurs difficultés.

Un mot sur le blocage du prix de l'eau. Comment les maires, comment les représentants des syndicats, pourront-ils faire face aux investissements, si le blocage des ressources leur interdit de dépenser les sommes qui sont nécessaires ? Cette question préoccupe gravement les communes et nous souhaiterions obtenir de vous une réponse.

Telles sont les observations que voulait présenter l'élu d'une région particulièrement touchée par la calamité. Les Bretons, croyez-le bien, monsieur le Premier ministre, comprennent l'austérité, quand elle est nécessaire et ils acceptent chaque fois d'en prendre leur part pour redresser la situation du pays. Ils demandent seulement la justice et la solidarité. Ils seront entendus parce que, je le crois, vous les avez compris. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Charles.

M. Pierre Charles. Au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, je voudrais, monsieur le Premier ministre, appeler tout particulièrement votre attention sur le profond mécontentement des agriculteurs devant les mesures que vous préconisez dans votre projet de loi de finances rectificative. Les représentants des syndicats agricoles, que vous avez rencontrés dernièrement, n'ont pas manqué de vous le dire.

Votre projet a été surnommé par l'opinion publique « le plan sécheresse » ; les salariés lourdement frappés par vos projets fiscaux ont tendance à considérer aujourd'hui qu'aucune mesure n'aurait été prise par votre gouvernement, ou le précédent, si la sécheresse ne s'était développée d'une manière permanente depuis le début du printemps jusqu'à la fin de l'été 1976.

Les pouvoirs publics ont d'ailleurs laissé entendre qu'il était nécessaire de faire un gros effort en faveur des paysans et qu'il fallait, d'autre part, lutter contre l'inflation.

Je voudrais rappeler ici que depuis de longues années les agriculteurs français luttent, à leur façon, contre l'inflation en subissant une baisse de leurs revenus et en favorisant ainsi une certaine stabilité de nos prix alimentaires à la production.

Si la France est devenue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles et alimentaires, elle le doit au courage et à l'esprit de sacrifice de ses agriculteurs. L'excédent de la balance du commerce extérieur dans le secteur agricole a presque doublé en 1975 par rapport aux années 1973 et 1974. La France, au sein de la C. E. E., s'est affirmée comme un grand partenaire commercial étendant le domaine traditionnel de son commerce vers les productions les plus essentielles pour l'alimentation des pays ayant moins d'aptitudes au développement agricole.

Cependant, malgré ces efforts considérables faits en faveur de notre commerce extérieur et, par conséquent, de la défense du franc et de la lutte contre l'inflation, le revenu agricole, au début de l'année 1976, apparaissait comme pénalisé. Le revenu agricole a baissé, monsieur le Premier ministre, de 14 p. 100 de 1973 à 1974 et, pour l'année 1975, en francs constants, malgré les promesses de M. le Président de la République, il a encore baissé par rapport aux autres revenus de la population française.

M. Roger Corrèze. Il en sait des choses !

M. Pierre Charles. Dans ces conditions, des manifestations agricoles se déroulaient dans toute la France au mois de février 1976 pour protester énergiquement contre l'insuffisance des mesures prises par le gouvernement français qui sacrifie délibérément le revenu agricole par la hausse, parfois injustifiée, de produits industriels indispensables à l'agriculture.

Ainsi, dès avant que la sécheresse ne frappe notre pays à partir du mois de mars 1976, la situation du revenu agricole en général, et celui des éleveurs en particulier, était bien catastrophique. Cette situation est d'autant plus grave que, notamment en matière d'élevage, les pouvoirs publics, depuis plusieurs années, ont poussé les éleveurs à développer d'une manière

extrêmement importante leur production en les incitant à emprunter tout en leur faisant miroiter des revenus nettement améliorés pour les années suivantes. Cela a d'ailleurs été pratiquement reconnu par M. Christian Bonnet, votre ministre de l'agriculture, monsieur le Premier ministre, qui, le 7 octobre 1976, devant la commission de la production et des échanges, citait, parmi les facteurs de détérioration du revenu agricole, un certain surinvestissement accompagné de surendettement et affirmait que ce phénomène était l'objet des préoccupations de votre gouvernement.

Le précédent gouvernement, après des hésitations multiples qui ont duré du mois de juillet à la fin du mois d'août, a fini par prendre des décisions accordant des indemnités provisionnelles variant suivant les départements. Elles permettent de verser un maximum de 380 francs par unité de gros bétail, alors que la perte moyenne par U. G. B. est de l'ordre de 1 500 francs.

Cependant, le 29 septembre, M. le Président de la République précisait : « L'aide proposée par le Gouvernement en faveur des agriculteurs a pour résultat de maintenir leurs revenus de 1976 au niveau de 1975 ». Il ajoutait : « Ce n'est donc pas un avantage. Ce n'est pas un cadeau, mais c'est le maintien de leur pouvoir d'achat, alors que celui d'autres catégories a progressé au cours de la même période ».

Les syndicats agricoles vous ont dit ce qu'ils pensaient de ces déclarations et de ces affirmations. Les exploitants agricoles ont considéré qu'il s'agissait d'un camouflet, en même temps que d'un torpillage économique de l'agriculture française.

Car c'est bien une savante supercherie de la part des pouvoirs publics que de faire croire à l'opinion que les pertes dues à la sécheresse sont couvertes par les mesures que vous préconisez.

Votre projet prévoit que des dégrèvements d'impôts fonciers ne pourront plus être accordés aux agriculteurs qui bénéficieront des aides de l'Etat. C'est là une mesure injuste dont les syndicats agricoles ont, à juste titre, demandé la suppression pure et simple.

D'autre part, l'article 2 prévoit une contribution exceptionnelle des agriculteurs basée sur des recettes, alors que, comme pour tous les contribuables, ce sont les bénéfices qui devraient être pris en compte.

Si l'on ajoute à ces mesures pénalisant les agriculteurs le fait que vous avez plafonné à trente U. G. B. par exploitation l'aide accordée aux éleveurs, on constate que l'aide réelle, déjà très insuffisante, tend à s'amenuiser encore en raison de ces mesures restrictives.

Je citerai un exemple qui concerne mon département, la Côte-d'Or. Le plafonnement à trente U. G. B. par exploitation de l'aide de 310 francs conduirait à une aide réelle inférieure à 150 francs par U. G. B., puisque 48 p. 100 seulement des animaux du département de la Côte-d'Or seront pris en compte pour les attributions.

Votre exposé, monsieur le Premier ministre, ne contenait malheureusement aucune précision au sujet du nécessaire rétablissement de la parité des prix agricoles à la production et des prix industriels.

Comment ne pas regretter qu'un grand emprunt national n'ait pas été décidé par votre gouvernement ? Vous avez indiqué qu'un emprunt était la conséquence de l'égoïsme. Ne croyez-vous pas que l'égoïsme réside plutôt dans le fait d'avoir laissé, depuis des années, une petite partie des Français s'enrichir aux dépens de la majorité de la population ?

M. Roger Corrèze. A Volnay, à Chambolle-Musigny ?

M. Pierre Charles. Je vous y invite, mon cher collègue. Vous y serez le bienvenu et vous verrez ce que cela représente par rapport à l'ensemble des agriculteurs français.

M. Roger Corrèze. Il ne faut pas exagérer ! Il y a de bons coins !

M. Pierre Charles. Au moment où vous vous apprêtez à frapper les salariés, alors que les grosses fortunes échapperont bien évidemment aux mesures préconisées, le monde rural et les agriculteurs tiennent à réaffirmer leur désespoir devant les mesures partielles et injustes prises par votre gouvernement, mesures qui vont accroître le chômage dans les mois prochains.

C'est donc à juste titre que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche déposera une motion de censure. En effet, le peuple n'a pas confiance dans vos propositions budgétaires. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. Jean Delaneau. Ce n'est pas vous, le peuple !

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. André Glon. On va entendre quelque chose de sérieux. Cela nous changera un peu !

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, si les Français, dans leur grande majorité, comprennent l'impérieuse nécessité de s'attaquer à la hausse des prix, de mettre en place un dispositif de lutte contre l'inflation, s'ils savent aussi que, dans ces domaines rien n'est facile, surtout lorsqu'il s'agit de recourir à des mesures énergiques et parfois autoritaires, ils estiment, en revanche, que l'effort demandé à la collectivité, pour être mieux compris et accepté, doit être réparti proportionnellement aux possibilités réelles de chaque individu.

Or en examinant les dispositions de l'article 1^{er} du projet de loi qui nous est soumis, nous constatons avec eux qu'il n'en est pas ainsi, et l'on comprend ceux qui, se sentant injustement frappés, manifestent leur sérieux mécontentement. Ainsi en est-il de certaines catégories de Français que l'Etat semble considérer comme les fournisseurs privilégiés de ses besoins fiscaux et qui sont toujours plus particulièrement visés.

La révision du barème de l'impôt sur le revenu, qui devrait favoriser les petits et moyens contribuables, n'accroît pas pour autant la contribution des plus fortunés.

Si l'on songe à certains éléments caractéristiques d'un train de vie assez élevé, souvent excessif, par ne pas dire scandaleux, que penser de la cotisation exceptionnelle de 8 p. 100 seulement qui sera appliquée aux bénéficiaires d'avantages sectoriels et à ces privilégiés du capital que sont, par exemple et entre autres, certains propriétaires de gros bateaux de plaisance, ces promoteurs, spéculateurs impénitents, ces vedettes du spectacle et de la télévision, que sais-je encore ?

Avez-vous l'intention, monsieur le Premier ministre, de remettre en cause certains privilèges que couvre impunément un système fiscal injuste ? Vous continuerez, et avec plus d'efficacité, dites-vous, à démasquer les fraudeurs et les dissimulateurs. Nous en prenons bonne note, mais nous vous demandons de prendre dès aujourd'hui des engagements très précis, de nous donner rendez-vous pour qu'ensemble nous nous attaquions enfin à ce problème qui empoisonne la société tout entière.

Il n'est pas possible d'admettre plus longtemps les injustices flagrantes dont sont victimes ceux pour qui le travail et le civisme ont plus d'importance que l'esprit de spéculation.

Le sort réservé aux entreprises, notamment petites et moyennes, est également lié à la fiscalité. Faut-il, pour améliorer leur situation précaire, leur réserver à elles aussi un traitement d'assistance ? Ne serait-il pas préférable de les libérer d'une partie des charges toujours plus lourdes qui pèsent sur elles et les détruisent ?

Je constate avec surprise, monsieur le Premier ministre, que votre projet ne comporte aucun chapitre relatif aux économies à réaliser. Pourtant, s'il est un domaine dans lequel des ressources pourraient être dégagées, c'est bien celui-là.

Vous pourriez le faire maintenant, monsieur le Premier ministre, puisque vous avez l'avantage de cumuler vos fonctions avec celles de ministre des finances, et vous pourriez être alors le ministre des économies. Deux de vos plus illustres prédécesseurs avaient un principe sacré : pas de nouvelles dépenses sans dégalement d'économies correspondantes. Grâce à ce vieux principe, le franc fut sauvé.

Il n'est pas nécessaire de dresser ici une liste des chapitres budgétaires dans lesquels il serait facile de tailler quelques coupes sombres. Cette moralisation des dépenses publiques et para-publiques que tous les Français sérieux appellent de leurs vœux est indissociable de la moralisation que vous devez entreprendre dans le système fiscal français.

Le projet de loi de finances rectificative fait appel à la solidarité, dans un moment où le pays connaît une calamité véritablement exceptionnelle. Malheureusement, tel qu'il a été présenté, cet appel a eu pour premier effet de dresser les Français les uns contre les autres, et c'est infiniment regrettable.

A mon avis, on pouvait faire l'économie de certaines déclarations et surtout l'économie d'une procédure budgétaire particulière qui apparaît, en définitive, psychologiquement mauvaise.

En d'autres temps, lorsqu'il s'est agi de dégager des ressources nouvelles pour financer la restructuration, voire le renflouement, dans les domaines les plus divers, de certaines entreprises nationales et même privées, ou pour parvenir à l'équilibre financier de certaines caisses d'assurance maladie ou de protection sociale, lorsque, au plus fort de la crise économique, il est apparu nécessaire de prendre des mesures pour maintenir l'emploi dans l'industrie et pour venir en aide aux chômeurs, on sait que le droit à la solidarité a joué. Aujourd'hui,

l'enjeu est aussi considérable. Quand l'on sait que le revenu agricole est, pour la troisième année consécutive, en diminution et qu'au-delà de cette préoccupation majeure pour les familles et surtout pour les jeunes qui s'installent, il s'agit aussi de préserver les outils de production et d'empêcher que des milliers d'exploitants se voient contraints d'arrêter leur activité, on comprend que ce qui est en cause, c'est, en réalité, en raison du nombre d'exploitations touchées, l'avenir du pays et, pour un large part, le revenu national.

En effet, l'agriculture ce n'est pas seulement 1 200 000 exploitations agricoles et deux millions d'hommes et de femmes ; c'est aussi plus de 300 000 salariés agricoles et des millions de travailleurs du secteur industriel et commercial qui vivent de l'agriculture. De plus, notre balance commerciale dépend, pour une large part, des exportations agricoles.

Monsieur le Premier ministre, il faut dissiper ce malentendu qui détériore les relations entre les Français. Il vous appartient de rétablir très rapidement la vérité et de donner aux agriculteurs leur vraie place. Ils ne devraient plus se considérer comme les assistés de la nation, il ne doivent plus souffrir de la comparaison avec les autres Français en ce qui concerne la fiscalité et les revenus.

L'article 11 du projet prévoit que la détermination des bénéficiaires ainsi que la procédure d'attribution de l'aide seront fixées par décret. Or on sait que les principales mesures envisagées font l'objet de plusieurs critiques qui me paraissent d'ailleurs tout à fait fondées.

Pourquoi cette discrimination qui frappera les exploitants à temps partiel, alors qu'il s'agit d'une catégorie d'agriculteurs pour la plupart modestes et méritants ? Pourquoi fixer une nouvelle limite à l'attribution de l'aide complémentaire en faisant référence à un revenu cadastral qui ne reflète nullement le véritable revenu, ce qui pénalisera les régions où ce revenu est très élevé ?

A la notion de revenu cadastral il faut, monsieur le Premier ministre, substituer un autre critère de répartition. Il convient également de laisser à chaque préfet la possibilité de déterminer dans son département, en accord avec la profession, les plafonds U.G.B. d'attribution.

L'article 2 du projet, qui appelle à participer à l'effort de solidarité les agriculteurs eux-mêmes, semble créer une certaine confusion, et on l'a répété souvent ce soir. Il faudrait peut-être, à cet égard, distinguer entre la notion de chiffre d'affaires et la notion de revenu.

Dans certaines exploitations, en effet, le chiffre d'affaires est forcément élevé par rapport à la marge brute et plus encore par rapport au revenu. Il en est ainsi, par exemple, des éleveurs, herbagers, producteurs de viande, dont la profession présente certaines particularités, des horticulteurs, pépiniéristes et maraîchers, qui sont généralement d'importants employeurs de main-d'œuvre. La contribution qui leur est imposée va, en fait, à l'encontre du maintien des effectifs de leurs exploitations et elle entraînera pour eux des charges nouvelles, alors qu'ils ont été, eux aussi, très sévèrement touchés et qu'ils ne sont pas indemnisés.

Il n'est donc pas possible d'accepter, ni dans leur principe ni dans leur esprit, des mesures qui vont à l'encontre du but que nous cherchons à atteindre.

Je soutiendrai les amendements qui ont été déposés à ce sujet, en particulier celui de mon collègue M. Guerneur. Il est indispensable que les différentes mesures d'aide annoncées soient mises en place le plus rapidement possible, notamment les prêts accordés au titre des calamités agricoles, prêts qui doivent prendre le relais des prêts à court terme actuellement consentis à des taux d'intérêt plus élevés.

Enfin, les efforts de simplification de la procédure doivent avoir raison des lenteurs et des tracasseries administratives ainsi que des forces d'inertie auxquelles, malheureusement, les responsables professionnels sont trop souvent confrontés. Rappelons, à cet égard, que les indemnités accordées en 1974 pour le maïs, au titre des calamités agricoles, n'ont été versées que deux ans plus tard.

Vous avez bien voulu, monsieur le Premier ministre, vous montrer très attentif aux observations que je viens de vous présenter. Je suis certain qu'à l'examen elles pourront recueillir votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1977.

Tomes :

	MM.
I. — Affaires culturelles	Fillioud.
II. — Affaires culturelles : cinéma	Ratite.
III. — Affaires étrangères : relations culturelles	P. Weber.
IV. — Agriculture : enseignement agricole	Rohel.
V. — Anciens combattants et victimes de guerre	Valenet.
VI. — Industrie : recherche scientifique	Buron.
VII. — Education	Sourdille.
VIII. — Universités	Le Pensec.
IX. — Equipement : logement, problème social	Guerlin.
Qualité de la vie :	
X. — Environnement	Alloncle.
XI. — Jeunesse et sports	Rickert.
XII. — Services du Premier ministre : formation professionnelle et promotion sociale	Juquin.
XIII. — Santé publique	J. Blanc.
XIV. — Sécurité sociale	Legrand.
XV. — Travail et emploi	Simon-Lorière.
XVI. — Population	Bernard-Reymond.
XVII. — Travailleurs immigrés	Franceschi.
XVIII. — Budget annexe des prestations sociales agricoles	Briane.
XIX. — Radiodiffusion et télévision	de Préaumont.
XX. — Information	Bohomme.

L'avis sera imprimé sous le numéro 2530 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1977.

Tomes :

	MM.
I. — Affaires étrangères	Louis Joxe.
II. — Relations culturelles et coopération technique (crédits du ministère des affaires étrangères)	André Chandernagor.
III. — Coopération	André Bettencourt.

L'avis sera imprimé sous le numéro 2531 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1977.

Tome :

	MM.
I. — Dépenses en capital	d'Aillières.
II. — Dépenses ordinaires	Mourot.
III. — Section commune et budget annexe du service des essences	Paul Rivière.
IV. — Section Air	Beucler.
V. — Section Forces terrestres	Noal.
VI. — Section Marine	Crespin.
VII. — Section Gendarmerie	Max Lejeune.

L'avis sera imprimé sous le numéro 2532 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale et la République sur le projet de loi de finances pour 1977.

Tomes :

	MM.
I. — Justice	Gerbet.
II. — Intérieur	Limouzy.
III. — Fonction publique	Bouvard.
IV. — Départements d'outre-mer	Magaud.
V. — Territoires d'outre-mer	Piot.

L'avis sera imprimé sous le numéro 2533 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1977.

Tomes :

	MM.
I. — Agriculture	Bertrand Denis.
II. — Développement rural	Huguet.
III. — Organisation des marchés agricoles	Hausherr.
IV. — B. A. P. S. A.	Bizet.
V. — Industrie	Julien Schvartz.
VI. — Recherche	Barthe.
VII. — Commerce extérieur	Fouchier.
VIII. — Commerce intérieur	Jean Favre.
IX. — Artisanat	Maujoui du Gasset.
X. — Concurrence	Poperen.
XI. — Equipement	Valleix.
XII. — Logement	Bécam.
XIII. — Urbanisme	Canacos.
XIV. — Tourisme	Bégault.
XV. — Environnement	Raymond.
XVI. — Aménagement du territoire	Guermeur.
XVII. — Plan	La Combe.
XVIII. — Transports terrestres	Boudet.
XIX. — Aviation civile	Labbé.
XX. — Mariage marchand	Duroméa.
XXI. — Postes et télécommunications	Wagner.
XXII. — Départements d'outre-mer	de Gastines.
XXIII. — Territoires d'outre-mer	Couderc.
XXIV. — Charges communes	Brugnon.

L'avis sera imprimé sous le numéro 2534 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 13 octobre 1976.

A quinze heures, première séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un vice-président de l'Assemblée nationale ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, n° 2523 (Rapport n° 2526 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2528 de M. Fouchier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 8 octobre 1976.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale du 9 octobre 1976.)

Page 6491 : 2^e colonne, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... la sécheresse a ralenti et détruit la viviscence des coquillages sur des gisements taris... » ,

Lire : « ... la sécheresse a ralenti et détruit la croissance des coquillages sur des gisements taris... »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 12 octobre 1976.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 octobre 1976 inclus :

Mardi 12 octobre 1976, soir ; mercredi 13 octobre 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ; et **jeudi 14 octobre 1976, après-midi et soir :**

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n^{os} 2523, 2528, 2528).

Vendredi 15 octobre 1976, matin :

Douze questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Mardi 19 octobre 1976, après-midi et soir :

Eventuellement, discussion et vote d'une motion de censure.

Mercredi 20 octobre 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir ; jeudi 21 octobre 1976, après-midi et soir ; et vendredi 22 octobre 1976 : discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1977 (n^{os} 2524, 2525, 2530 à 2534).

En outre, la conférence des présidents a organisé la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1977 selon le calendrier reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

**Calendrier de la discussion de la deuxième partie
de la loi de finances pour 1977.**

	Temps d'organisation.
Mardi 26 octobre 1976 (matin, après-midi et soir) :	
Commerce et artisanat.....	2 h 30
Plan et aménagement du territoire.....	2 h 15
Services généraux du Premier ministre (fonction publique et formation professionnelle).....	2 h 45
Mercredi 27 octobre 1976 (matin, après-midi et soir) :	
Equipement et urbanisme.....	4 heures.
Logement.....	4 h 30
Jeudi 28 octobre 1976 (après-midi et soir) :	
Transports terrestres.....	1 h 35
Aviation civile.....	2 h 30
Marine marchande.....	2 h 30
Vendredi 29 octobre 1976 (matin et après-midi) :	
Santé (santé publique, action sociale).....	4 h 30
Mardi 2 novembre 1976 (après-midi et soir) :	
Légion d'honneur et ordre de la Libération.....	0 h 10
Justice.....	3 heures.
Anciens combattants.....	3 h 15
Mercredi 3 novembre 1976 (matin, après-midi et soir) :	
Environnement.....	3 h 15
Jeunesse et Sports.....	3 heures.
Tourisme.....	1 h 30
Jeudi 4 novembre 1976 (après-midi et soir) :	
Agriculture (agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A.).....	7 heures.
Vendredi 5 novembre 1976 (matin et après-midi) :	
Agriculture (agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A.) (suite).....	1 h 30
Culture (affaires culturelles, cinéma).....	3 h 45

	Temps d'organisation.
Lundi 8 novembre 1976 (après-midi et soir) :	
Défense (armées et services des essences).....	6 h 15
Mardi 9 novembre 1976 (matin, après-midi et soir) :	
Coopération.....	2 heures.
Affaires étrangères (affaires étrangères, relations culturelles).....	5 h 15
Mercredi 10 novembre 1976 (matin) :	
Universités.....	2 h 45
Lundi 15 novembre 1976 (après-midi et soir) :	
Monnaies et médailles.....	0 h 10
Imprimerie nationale.....	0 h 10
Travail (travail et sécurité sociale, travailleurs immigrés, condition des travailleurs manuels)...	6 heures.
Mardi 16 novembre 1976 (matin, après-midi et soir) :	
Radiodiffusion et télévision.....	3 heures.
Industrie et recherche.....	6 heures.
Mercredi 17 novembre 1976 (matin, après-midi et soir) :	
Services généraux du Premier ministre (services divers), Journaux officiels, S. G. D. N., Conseil économique et social.....	0 h 10
Information.....	2 heures.
Education.....	6 h 15
Jeudi 18 novembre 1976 (après-midi et soir) :	
Intérieur (intérieur et rapatriés).....	3 h 30
Départements d'outre-mer.....	3 heures.
Territoires d'outre-mer.....	1 heure.
Vendredi 19 novembre 1976 (matin, après-midi et soir) :	
Territoires d'outre-mer (suite).....	0 h 45
Postes et télécommunications.....	3 h 30
Commerce extérieur.....	1 h 15
Taxes parafiscales.....	1 h 15
Services financiers.....	1 heure.
Charges communes.....	0 h 45
Comptes spéciaux du Trésor.....	0 h 30
110 heures.	

N. B. — Sauf indication contraire, l'horaire des séances sera le suivant :

Matin : neuf heures trente à douze heures trente ;
Après-midi : quinze heures à dix-neuf heures trente ;
Soir : vingt et une heures trente à une heure du matin.

Démission d'un député.

Dans sa première séance du 12 octobre 1976, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Serge Mathieu, député de la 10^e circonscription du Rhône.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 13 octobre 1976.)

GRUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

(56 membres au lieu de 57).

Supprimer le nom de M. Serge Mathieu.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Viticulture (réduction des importations de vins étrangers).

32313. — 9 octobre 1976. — M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour que les importations abusives de vin ne viennent plus perturber le marché français et pour que le vin de notre pays connaisse une indispensable revalorisation.

Taxe d'habitation (meilleure péréquation du calcul).

32344. — 12 octobre 1976. — M. Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conséquences de la nouvelle répartition du calcul de la taxe d'habitation qui se traduira en 1976 par une forte différence dans les pourcentages d'augmentation par rapport à l'exercice 1975. C'est ainsi que, suivant les communes dans le département des Hauts-de-Seine, l'augmentation variera de 10 à 60 p. 100 et atteindra dans certains départements près de 100 p. 100. Ces nouvelles charges qui viennent grever le budget des contribuables au moment où on leur demande par ailleurs de faire des efforts sur le plan national, risquent de conduire pour certains cas à des situations désespérées et reflètent une inégalité difficilement justiciable, le taux variant suivant les communes dans des conditions anormales. Ne peut-on envisager dès l'année 1976 de corriger cette inégalité des taux en établissant une meilleure péréquation du calcul de la taxe d'habitation.

Sport (réalisation du circuit motocycliste de Montlhéry [Essonne]).

32373. — 12 octobre 1976. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les conditions dans lesquelles de très nombreux jeunes motocyclistes se livrent à leur sport dans l'enceinte du marché d'intérêt national de Rungis. Il lui demande dans quels délais sera réalisé le circuit motocycliste prévu à Montlhéry et quelles seront les conditions d'accès à ce circuit.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Guadeloupe (moratoire et remises d'impôt en faveur des évacués de Basse-Terre).

32308. — 13 octobre 1976. — M. Ibéné expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) que l'alerte n° 2 du 15 août dernier a placé les ressortissants de la région basse-terrienne devant une situation inextricable. Les dockers, les ouvriers ont dû abandonner leur emploi. Les artisans, les commerçants ont cessé toute activité. La région basse-terrienne

qui est par excellence une région bananière et celle des cultures maraichères est depuis deux mois une région morte. Cependant les ressortissants de cette région si cruellement éprouvée continuent de recevoir des feuilles d'impôts et des derniers avis avant saisie. Également, ils reçoivent des commandements en vue d'honorer leurs engagements bancaires. La situation de ces diverses couches sociales, déjà pas brillante avant l'événement de la Soufrière, est devenue catastrophique depuis les manifestations volcaniques et les dispositions précipitées prises par le Gouvernement. Il lui demande de lui faire savoir s'il entend prendre des dispositions: 1^o pour annuler les feuilles d'impôts expédiées aux réfugiés de la région menacée; 2^o pour qu'il soit accordé à ces réfugiés des moratoires.

Guadeloupe (Annulation des poursuites en recouvrement des loyers des sinistrés et indemnisation des bailleurs de Basse-Terre).

32309. — 13 octobre 1976. — M. Ibéné expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) que dans la région sinistrée de la Basse-Terre, des propriétaires exigent de leurs locataires le paiement des loyers afférents au temps pendant lequel les immeubles loués ont dû être évacués. Certes, ces loyers constituent les seules ressources du nombre important de ces propriétaires. Cependant, il peut paraître aberrant que des locataires chassés de leur foyer, de leur activité, par un cas de force majeure et par acte de l'autorité administrative, soient contraints de payer des loyers d'appartements dont ils ont été privés de la jouissance. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour annuler toute poursuite relative au paiement des loyers et pour indemniser les bailleurs de la perte subie en raison de cette annulation.

Heure légale (compensation de l'heure supplémentaire de travail résultant du retour à l'horaire d'hiver).

32310. — 13 octobre 1976. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre du travail sur le problème posé par la remise à l'heure d'hiver pour un certain nombre de travailleurs. La remise à l'heure d'hiver a entraîné pour les ouvriers en service continu l'accomplissement d'une heure de travail supplémentaire au poste de nuit du 25 au 26 septembre 1976. Si lors de la mise à l'heure d'été le poste de nuit a bénéficié d'un temps de travail inférieur d'une heure, il remarque qu'il s'agit rarement des mêmes hommes et il estime que cette heure gagnée l'été n'est qu'un faible avantage à la pénibilité et aux contraintes de ces services continus. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas normal que cette heure de travail provoquée par la remise à l'heure d'hiver soit comptée en heure supplémentaire au tarif majoré ou récupérée en repos compensateur.

H. L. M. (relèvement du plafond de ressources requis des candidats au logement).

32311. — 13 octobre 1976. — Constatant une aggravation de la ségrégation sociale dans les H. L. M. ainsi qu'un regroupement des problèmes sociaux les plus dramatiques dans ces immeubles, M. Frelaut demande à M. le ministre de l'équipement s'il n'entend pas procéder d'urgence au relèvement des plafonds de ressources donnant droit à l'attribution d'un logement H. L. M., notamment en région parisienne, ceci afin de ne pas rejeter les candidatures des ménages de condition modeste, ceux dont le mari et la femme travaillent. Afin d'éviter la dégradation du patrimoine, élément non négligeable de la ségrégation, quelles mesures entend-il prendre pour autoriser en 1976 les offices à emprunter les crédits nécessaires aux travaux d'entretien, par des prêts à long terme et sans intérêt.

Namibie (poursuite des activités de sociétés françaises en Namibie en contravention avec le droit international).

32312. — 13 octobre 1976. — M. Odro attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'activité de sociétés françaises en Namibie, territoire qu'occupe illégalement l'Afrique du Sud. Les décisions de l'O. N. U., celles de la cour internationale de La Haye ont souligné que les sociétés étrangères qui opèrent dans ce pays le font en contravention du droit international. L'organisation du peuple du Sud-Ouest africain (S. W. A. P. O.), que les Nations Unies reconnaissent comme le représentant légitime du peuple namibien, exige la cessation des opérations de ces entreprises. S'exprimant à ce sujet, le Gouvernement français a déclaré qu'il prenait toutes les mesures utiles afin que les sociétés françaises travaillant en Namibie cessent leur activité en attendant l'accès du pays à l'indépendance. Or il apparaît bien que loin de se retirer, des groupes

français, et en particulier C. F. P.-Total, Minatome, Imétal (Peñarroya, Le Nickel), Peehiney-Ugine-Kuhlmann, développent leurs activités en Namibie. Il demande quelles mesures le Gouvernement français compte prendre afin de remédier à une telle situation, préjudiciable aux véritables intérêts présents et à venir de la France.

Noix (mesures tendant à garantir le revenu des producteurs).

32314. — 13 octobre 1976. — M. Gau appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés du marché de la noix qui risquent d'être aggravées cette année sous l'effet conjugué d'une récolte abondante et d'une moindre demande liée à la stagnation prévue du pouvoir d'achat des ménages; ainsi le cours des noix fraîches vient-il de tomber, après quelques jours de commercialisation, au-dessous de 1,50 franc le kilogramme. Cependant que, les séchoirs étant souvent pleins, les possibilités de stockage sont pratiquement nulles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir aux producteurs de noix des revenus correspondant à une juste rémunération du « capital moyerie » et du travail de ceux qui le mettent en valeur, et notamment: 1^o si les démarches entreprises par le Gouvernement français auprès de la commission de Bruxelles pour obtenir la mise en place d'un système de protection efficace contre les importations dans la Communauté de noix en provenance de pays tiers ont été poursuivies et ont reçu un début de réponse favorable; 2^o s'il ne pense pas que des études pourraient être faites, peut-être par l'I. N. R. A. ou sous son égide, en vue d'une utilisation des noix non commercialisables en raison de leur trop faible calibre ou de leur qualité insuffisante dans la fabrication d'aliments pour le bétail.

Bruit (réduction de la vitesse des convois ferroviaires dans la traversée des agglomérations).

32315. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine fait part à M. le ministre de l'équipement de sa satisfaction d'apprendre que pour tenter une approche de la réduction des nuisances dues aux bruits dont souffrent les riverains des autoroutes, il envisage une expérience qui consistera à réduire sensiblement la vitesse sur les secteurs autoroutiers se situant au droit des agglomérations habitées. Or, les riverains des voies ferrées souffrent également de pollutions de même ordre voire de même grandeur. Il lui demande de lui faire connaître s'il n'envisagerait pas, dans les mêmes conditions, d'étendre l'expérience sus-citée.

D. O. M. (finances locales).

32316. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'en avril dernier il lui signalait, par question écrite n° 27997 du 14 avril 1976, que lors de son récent voyage aux Antilles; M. le Premier ministre a annoncé la suppression du prélèvement au profit du trésorier-payeur général des sommes traitées par son administration ainsi que la restitution aux collectivités locales des sommes résultant du prélèvement au profit des agents des douanes qui dépassent de 25 p. 100 le traitement de ces agents, et lui demandait de lui faire le point des mesures qui ont été prises à cette fin et quelles sont les sommes qui ont été ainsi libérées au profit de chaque département d'outre-mer. N'ayant obtenu aucune réponse à ce jour et désireux d'obtenir les renseignements demandés, il lui renouvelle la question.

D. O. M. (réduction du montant des cotisations des patrons de pêche au titre de leur rôle).

32317. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître quel est l'état de la procédure concernant le projet de loi tant de fois annoncé visant à réduire le montant des cotisations imposées aux patrons pêcheurs des départements d'outre-mer au titre de leur rôle.

Départements d'outre-mer (exclusion de la Réunion du champ d'attributions du commissaire à l'artisanat pour les départements d'outre-mer).

32318. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que, par question écrite n° 28296 du 23 avril 1976, il lui posait la question de savoir pour quelles raisons le département de la Réunion était exclu du champ des attributions du commissaire à l'artisanat pour les autres D. O. M. Il ne semble pas qu'une réponse lui ait été faite à ce sujet. C'est pourquoi M. Fontaine renouvelle sa question à monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat.

Transports maritimes (montant, justification et affectation de la taxe sur les marchandises perçue dans les ports français).

32319. — 13 octobre 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre de l'équipement (Transports) d'une part de lui fournir la justification et l'affectation de la taxe sur les marchandises perçue dans les ports français à chaque touché de navire, d'autre part de lui indiquer pour les principales marchandises le montant de la taxe réclamée dans les ports de la Pointe des Galets (Réunion), de Marseille, du Havre et de Bordeaux.

Handicapés (rééducation et réadaptation psycho-socio-professionnelle des handicapés mentaux).

32320. — 13 octobre 1976. — M. Mario Bénard expose à Mme le ministre de la santé que les structures offertes aux convalescents mentaux pour leur réinsertion socio-professionnelle comportent des lacunes. En effet, si la psychiatrie a fait des progrès considérables depuis les vingt dernières années, en particulier grâce à la chimiothérapie, il est indispensable d'apporter aux malades mentaux un soutien, une aide efficace, dans des établissements spécialisés pour qu'ils puissent être « récupérés » socialement et professionnellement. La comparaison des moyens dont dispose un handicapé physique pour se réinsérer dans la vie avec ceux offerts à un handicapé mental est à cet égard tout à fait significative. En conséquence, il lui demande si elle peut envisager la création de centres de réadaptation psycho-socio-professionnelle ainsi que des centres de rééducation professionnelle spécialisés. Il lui suggère en outre d'intervenir auprès de Mme le secrétaire d'Etat aux universités pour que, dans le programme des C. E. S. de psychiatrie, soit introduite une étude particulière des problèmes de la réadaptation et de la rééducation professionnelle des malades mentaux.

Recettes-distribution (conditions requises pour la transformation en recettes de 4^e classe).

32321. — 13 octobre 1976. — M. Boissomme demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir lui préciser quels sont les critères qui sont retenus pour qu'une recette-distribution soit transformée en recette de 4^e classe.

Vignette automobile (exonération en faveur des handicapés atteints de surdité).

32322. — 13 octobre 1976. — M. Gissinger rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 304 de l'annexe II du code général des impôts détermine les exonérations applicables en matière de taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Parmi les propriétaires de voitures susceptibles de bénéficier de l'exonération figurent les sourds-muets titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale (même non revêtu de la mention « station debout pénible ») et qui, par ailleurs, peuvent justifier de la nature de leur infirmité (certificat d'inscription dans un institut de sourds-muets, carte d'adhérent à une association, certificat médical...). Il résulte de cette réglementation que les « sourds profonds » ne sont pas exonérés de la vignette. Il en est de même des personnes atteintes d'une surdité après leur naissance. Compte tenu de la gravité de l'infirmité des intéressés, il lui demande de bien vouloir compléter les dispositions précitées afin que les mesures d'exonération applicables aux sourds-muets leur soient étendues.

Immigration (renforcement des moyens de lutte contre l'immigration clandestine).

32323. — 13 octobre 1976. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre du travail sur un document diffusé par le service de l'information et des relations publiques selon lequel le nombre d'immigrants surpris en flagrant délit de franchissement clandestin de la frontière et interceptés était de 3548 en 1975 contre 2474 en 1974 et 1463 en 1973. Il lui demande si cette augmentation est due, selon lui, aux mesures prises en juillet 1974. Dans le même document il est indiqué que des mesures ont été prises pour renforcer le contrôle de l'immigration mais que les difficultés étaient importantes du fait de l'augmentation du volume total du trafic transfrontalier et de l'insuffisance numérique des services chargés des contrôles. Il souhaiterait savoir si les moyens existants sont suffisants pour effectuer ce contrôle aux frontières. Enfin, il lui demande si les mesures prises pour décourager l'immigration clandestine, notamment à l'encontre des trafiquants, sont appliquées avec toute la rigueur que nécessite un renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine.

Assurance vieillesse (mesures en faveur des femmes divorcées d'assurés du régime des cadres).

32324. — 13 octobre 1976. — M. Labbé appelle l'attention de M. le ministre du travail sur sa question écrite n° 30101 qu'il avait posée à son prédécesseur. Cette question a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 22 juin 1976. Elle n'a toujours pas obtenu de réponse. Cette question datant maintenant de plus de trois mois, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que l'article 11 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce ajoute au code de la sécurité sociale un article L. 351-2, lequel dispose que lorsqu'un assuré décède sans être remarié, après un divorce pour rupture de la vie commune réputé prononcé contre lui conformément aux articles 237 à 241 du code civil, son conjoint divorcé, s'il n'est pas remarié, est assimilé à un conjoint survivant pour l'attribution de la pension de reversion. Lorsque l'assuré décédé était remarié, la pension de reversion est partagée entre son conjoint survivant et le précédent conjoint divorcé non remarié au prorata de la durée respective de chaque mariage. Ce partage est opéré à titre définitif lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande. L'article 12 de la même loi prévoit que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter les dispositions de l'article 11 aux régimes de retraite légaux et réglementaires. Il demande à M. le ministre du travail quelles extensions sont intervenues en application de l'article 12 précité. Il souhaiterait également savoir s'il n'envisage pas, malgré le caractère contractuel des régimes de retraite complémentaire du secteur privé, d'inciter le régime de retraite des cadres à adopter les mesures prévues à l'article 11 au bénéfice des femmes divorcées de ses adhérents. Il lui demande également quelles sont ses intentions en ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres.

Sécurité sociale (remède au déficit budgétaire).

32325. — 13 octobre 1976. — M. Neuwirth attire l'attention de M. le ministre du travail sur le déficit important de la sécurité sociale qui résulte des innombrables fraudes et libéralités de toutes sortes qui se perpétuent à tous les niveaux. Le problème de la sécurité sociale pèse de tout son poids sur l'économie et l'équilibre budgétaire. Les dernières mesures prises concernant le déficit s'avèrent comme des palliatifs très insuffisants s'agissant d'un gouffre qui ne fait que s'amplifier. Les augmentations de cotisations n'ont pas supprimé les abus mais les ont entérinés en les finançant par une augmentation de recettes. Ces mesures ne peuvent être en aucun cas le remède aux causes profondes de ce problème. Il est donc urgent de repenser tout le système de la sécurité sociale, non pas dans son esprit mais dans son application. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement étudie de manière approfondie les principes de la proposition de loi n° 1579 que M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et l'auteur de la présente question ont déposée. Cette proposition fait de l'assujetti l'épargnant économise des cotisations versées pour son compte et le bénéficiaire des sommes épargnées. L'introduction de la notion d'intéressement de chaque assujetti au contrôle, à la gestion et aux bénéfices de son propre compte, permet d'établir une véritable solidarité entre chaque salarié lié à son intérêt bien compris.

Géomètres-topographes (règlement des sommes dues au titre de travaux de remembrement).

32326. — 13 octobre 1976. — M. Goulet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation particulièrement préoccupante dans laquelle se trouvent les géomètres-topographes dont les cabinets travaillent pour le compte de son département ministériel, et ce en raison du non-paiement pour les travaux exécutés, certains depuis un an et plus. De renseignements qui lui ont été communiqués, il apparaît que les crédits perçus par les directions départementales de l'agriculture de l'Orne, de la Mayenne et de la Sarthe ne représentent que 30 à 35 p. 100 des montants initialement prévus. Cette situation a déjà conduit les professionnels concernés à devoir licencier une partie de leur personnel et il est évident qu'en cas de poursuite d'une telle carence la réduction des effectifs de leurs salariés ne pourra que se poursuivre et s'accroître. Il lui demande qu'en liaison avec son collègue, M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances, des mesures soient prises afin que les paiements des sommes dues interviennent dans les meilleurs délais et que, par ailleurs, les crédits nécessaires aux dépenses relatives aux opérations futures de remembrement soient inscrits dans la loi de finances pour 1977.

Accidents du travail (aide de l'Etat aux caisses d'assurance accidents agricoles d'Alsace-Lorraine).

32327. — 13 octobre 1976. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation financière des caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ces caisses qui fonctionnent depuis 1889 souhaitent avec raison que la participation financière de l'Etat au régime local d'assurance accidents agricoles soit ajustée en tenant compte de la diminution du revenu agricole et aussi du bon fonctionnement de ce régime qui satisfait pleinement les assurés. Cette participation leur avait été conférée par la loi du 27 juillet 1930. M. Grussenmeyer estime nécessaire que l'accord intervenu à ce sujet au sein de la commission de travail mise en place par M. le ministre de l'Agriculture soit enfin appliqué effectivement et demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour aider financièrement les caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fonctionnaires (prise en compte de la totalité des services militaires pour le reclassement en catégorie B des fonctionnaires des catégories C et D).

32328. — 13 octobre 1976. — M. Labbé rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les dispositions actuellement appliquées par son administration à l'occasion du reclassement en catégorie B des agents issus des catégories C et D ne tiennent pas compte de la totalité des services militaires accomplis obligatoirement par les intéressés (guerre, captivité, hospitalisation). Il souligne que le fait de ne prendre en compte ces services militaires dans la carrière en catégorie C des agents concernés que jusqu'à concurrence des huit douzièmes, sept douzièmes, voire trois douzièmes constitue une véritable anomalie et il lui demande en conséquence que lesdits services soient comptés dans leur intégralité.

Commerçants et artisans (remboursement à 100 p. 100 des dépenses de santé des bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

32329. — 13 octobre 1976. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail que les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ont droit, pour eux personnellement, au remboursement des soins et des médicaments à 100 p. 100 du tarif de la sécurité sociale pour tous les soins autres que ceux n'ayant aucun lien avec l'affectation d'origine militaire. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'au bénéfice des assurés sociaux du régime général, du régime agricole et de certains régimes spéciaux de sécurité sociale. Il lui fait observer que sont paradoxalement écartés de cette mesure les ressortissants des régimes de non-salariés, notamment les commerçants et artisans. Il lui demande que soit mis fin à cette anomalie et que, dans le cadre de l'harmonisation prévue de ces régimes avec le régime général, les commerçants et artisans bénéficiaires des dispositions de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, puissent dès à présent prétendre au remboursement intégral de leurs dépenses de santé.

Pensions de retraite civiles et militaires (application rétroactive des réversions de pension aux veufs de femmes fonctionnaires).

32330. — 13 octobre 1976. — M. Ribes appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le principe de la non-rétroactivité des lois qui est opposé aux demandes et suggestions tendant à accorder le bénéfice de la réversion de pension de l'épouse fonctionnaire sur le conjoint survivant lorsque le décès de l'épouse est intervenu antérieurement à la promulgation de la loi n° 73-1128 du 23 décembre 1973 ayant institué cette mesure. Il lui fait remarquer que si l'application de cette disposition peut effectivement être difficilement envisagée à l'égard de tous les conjoints de femme fonctionnaire devenus veufs avant la mise en œuvre de la loi précitée, il semble que la discrimination ressentie par ceux-ci pourrait être atténuée en procédant par paliers à l'extension du bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 73-1128 du 23 décembre 1973. Cette extension pourrait être appliquée par exemple en prenant comme critères de choix l'âge des intéressés, la date de leur veuvage ou l'existence de charges familiales. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à la présente suggestion dont la prise en compte serait de nature à pallier le sentiment d'iniquité que de nombreux veufs ressentent profondément.

Concours administratifs (publicité dans les agences pour l'emploi et les mairies).

32331. — 13 octobre 1976. — M. Bécam attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur l'intérêt porté, par de très nombreux jeunes à la recherche d'un emploi, aux concours organisés par diverses administrations. Il fait observer que ces jeunes candidats éprouvent quelques difficultés à se tenir informés des dates et conditions de ces concours et suggère que la liste de ceux-ci soit constamment tenue à jour dans l'ensemble des agences de l'emploi et, si possible, dans toutes les mairies.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (conditions d'expertise des bénéficiaires qui sollicitent une aggravation du taux de leur pension).

32332. — 13 octobre 1976. — M. Bécam attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'expertise de titulaires de pensions militaires d'invalidité qui sollicitent une aggravation du taux de leurs pensions. Convoqué pour une telle expertise à l'hôpital militaire de B. M. X., âgé de quatre-vingt-cinq ans, se trouve actuellement dans un très mauvais état de santé qui ne lui permet pas de se déplacer, le transport par ambulance n'étant pas pris en charge. Les autorités compétentes, sans nul doute accoutumées à ces situations, acceptent aisément de remettre l'expertise à une date ultérieure, lorsque l'état de santé du demandeur aura été amélioré par un traitement approprié. On estimera alors que son handicap ne s'est pas sensiblement aggravé. Il lui demande donc de bien vouloir ordonner que l'expertise soit faite au moment prévu mais au chevet même du pensionné lorsque celui-ci n'est pas en mesure de se déplacer.

Armées (forces de réserve dans la défense de l'Europe occidentale).

32333. — 13 octobre 1976. — M. Delorme rappelle à M. le ministre de la défense qu'il a présenté, devant l'assemblée de l'U. E. O., au nom de la commission des questions de défense et des armements, un rapport sur la formation, l'emploi et le rôle possible des forces de réserve dans la défense de l'Europe occidentale. A la suite de ce rapport l'assemblée a adopté le 16 juin 1976 une recommandation (n° 290) qui propose notamment : de définir au niveau européen les besoins en réserve des forces de manœuvres et des forces de défense intérieure des états membres ; de charger un groupe d'experts d'examiner au niveau européen les problèmes posés par : l'accroissement du nombre des réservistes mobilisables, l'équipement en matériels spécifiques des forces de réserve, la formation et l'entraînement des cadres et hommes du rang des forces de réserve, l'adaptation éventuelle des services militaires à l'existence de forces de réserve, la définition de la doctrine d'emploi de ces forces (unités territoriales), le statut du réserviste, en particulier sa rémunération pour les périodes d'entraînement. Il lui demande s'il lui est possible de lui préciser la position du Gouvernement français sur les divers points évoqués ci-dessus et contenus dans la résolution de l'assemblée. Il semble que la constitution de réserve aille dans le sens d'une politique de défense visant à doter la France de tous les moyens possibles de faire face à une agression quelconque. Il lui demande en outre s'il envisage, comme le souhaite la recommandation, la création d'un collège de défense européen où serait élaborée une doctrine d'emploi européenne des forces de réserve.

Rapport constant (amélioration du niveau de vie des pensionnés).

32334. — 13 octobre 1976. — M. Jean Brocard demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles initiatives il pense prendre à la suite de ce qui est écrit dans sa note d'information n° 66 d'août 1976 et notamment « l'amélioration du niveau de vie des pensionnés ne peut donc être que le résultat de modifications législatives visant la parité et non la simple application par le Gouvernement du rapport constant... ». Le monde « ancien combattant » pensionné ne peut rester insensible à une telle déclaration qui semble devoir ouvrir la voie à une amélioration du niveau de vie des pensionnés et lui demande de lui faire connaître les modalités concrètes de son action à venir dans ce domaine.

Impôt sur le revenu (assiette du supplément exceptionnel d'impôt sur les revenus de 1975).

32335. — 13 octobre 1976. — M. Duvillard demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si, pour le supplément exceptionnel d'impôt sur le revenu des personnes physiques, calculé normalement sur le revenu perçu par chaque contribuable en 1975, il sera tenu compte de ressources supplémentaires exceptionnelles perçues en 1975, par exemple les plus-values immobilières. En effet, la simple

équité semble exiger que le supplément fiscal acquitté par le contribuable porte exclusivement sur ses revenus habituels normaux, évalués sur la base non seulement de la déclaration de ses ressources de 1975, mais de la moyenne des années précédentes (sans plus-values immobilières), compte tenu de la hausse majorée des prix et des salaires pour les années antérieures considérées.

Enseignants (situation des maîtres auxiliaires de la Loire).

32336. — 13 octobre 1976. — A la suite de la réponse qu'il a bien voulu faire, à une question d'actualité lors de la séance de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1976. **M. Bayard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer, pour le département de la Loire : 1° le nombre de maîtres auxiliaires en fonctions lors de l'année scolaire 1975-1976 qui n'ont pas été pourvus de postes à la rentrée du 14 septembre 1976 ; 2° le nombre de ces maîtres qui ont obtenu un poste depuis le 14 septembre 1976 ; 3° le nombre de ces maîtres qui n'ont pu être replacés en poste à ce jour. Il lui demande s'il est possible de connaître ces renseignements par établissements.

Santé scolaire (effectif des médecins scolaires dans la Loire).

32337. — 13 octobre 1976. — **M. Bayard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des médecins scolaires dans le département de la Loire. Le nombre d'enfants scolarisés est de l'ordre de 140 000 et il y aurait quatorze postes théoriques. A la date du 15 septembre, pour cinq postes vacants il y aurait eu quatre candidatures plus celle d'un médecin commandant sa réintégration. Il lui demande, si ces chiffres sont exacts, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures prises ou celles qui seront prises pour remédier à cette situation qui ne va pas sans poser de grandes difficultés à la bonne marche d'un service dont personne ne conteste l'importance et la nécessité, et dont les tâches sont particulièrement nombreuses : examens médicaux, participation aux différents conseils d'administration et d'orientation, conditions d'éducation dans les commissions médico-pédagogiques, etc.

Prestations familiales (réforme des conditions d'attribution).

32338. — 13 octobre 1976. — **Mme Crépin** expose à **M. le ministre du travail** que, parmi les mesures proposées par Madame le secrétaire d'Etat chargée de la condition féminine et qui ont été soumises au conseil des ministres du 26 mai 1976, il était envisagé de procéder à un nouvel aménagement des conditions de versement des prestations familiales. La réforme consiste en ce que les deux parents seraient rendus co-attributaires en ce qui concerne le versement des prestations familiales, ce qui correspondrait davantage aux nouvelles données sur la responsabilité parentale. Afin de simplifier la procédure de versement de ces prestations, qui pourraient être versées par la caisse d'allocations familiales à un compte commun ouvert aux noms des deux parents, l'un des deux mandaterait l'autre pour les percevoir. En cas de séparation ou de divorce, le juge désignerait celui des deux parents qui serait rendu attributaire à titre principal, en même temps qu'il désignerait, comme cela se fait actuellement, celui à qui est confiée la garde du ou des enfants. Une telle réforme est attendue par de nombreuses mères de famille qui rencontrent des difficultés pour percevoir les prestations familiales, notamment dans le cas où leur conjoint reçoit salaire et allocations familiales de la Trésorerie. Elle lui demande de bien vouloir préciser où en sont les études entreprises en vue de cette réforme et dans quel délai on peut espérer qu'elle sera mise en vigueur.

Hôpital (maintien du potentiel hospitalier de l'hôpital Corentin-Celton d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)).

32339. — 13 octobre 1976. — **M. Ginoux** demande à **Mme le ministre de la Santé** s'il est vrai que la construction d'un futur hôpital, quai de Javel, à Paris (15^e), amènera la direction de l'Assistance publique à restreindre de moitié le nombre des lits de médecine et de chirurgie de l'hôpital Corentin-Celton d'Issy-les-Moulineaux. Dans cette éventualité, au nom des praticiens et des élus locaux concernés, il tient à élever une protestation et à demander le maintien du potentiel hospitalier dudit établissement.

Médecine (anomalies de carrière des maîtres de conférences agrégés).

32340. — 13 octobre 1976. — **M. Ginoux** attire à nouveau l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la disparité, l'inégalité et les anomalies de carrière des maîtres de conférences agrégés. Il s'étonne que le titre de professeur sans chaire — qui n'entraîne aucune incidence budgétaire — requière un vote qui

exige les deux tiers des suffrages. Par ailleurs, il arrive qu'un maître de conférences de la faculté des sciences de Paris atteigne ce rang au bout de trois ans alors qu'un maître de conférences agrégé d'une faculté de médecine parisienne ne bénéficie de cette promotion que dans un temps double, triple, voire plus. En ce qui concerne les professeurs à titre personnel, il lui demande à nouveau la fusion des carrières de maître de conférences et de professeur réclamée par des syndicats aux tendances différentes, d'une part, pour éviter une trop grande inégalité entre le nombre de postes attribués annuellement aux sections du comité consultatif des universités et d'autre part en raison des critères de choix, qui entre autres, tendent à minimiser les services rendus à l'Etat et à l'université.

Tabac (publicité pour une nouvelle marque de cigarettes).

32341. — 13 octobre 1976. — **M. Mesmin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait qu'au moment où elle lançait sa campagne contre le tabagisme, le S.E.I.T.A. (Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) annonçait la création d'une nouvelle cigarette brun de luxe, dénommée « gilane internationale », destinée à attirer de nouveaux fumeurs et demande la raison pour laquelle cet organisme officiel a été autorisé à prendre le contrepied de la politique menée par son département ministériel.

Allocation de logement (attribution aux personnes atteintes d'une maladie grave et de longue durée).

32342. — 13 octobre 1976. — **Mme Crépin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions d'attribution de l'allocation de logement instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 en faveur des personnes âgées, des personnes infirmes reconnues inaptes au travail et à une rééducation professionnelle et des jeunes travailleurs salariés. Dans l'état actuel des textes les personnes atteintes d'une affection grave et de longue durée — notamment de certains cancers — tout en bénéficiant des prestations de l'assurance maladie ne sont pas reconnues inaptes au travail par la commission d'orientation et de reclassement professionnel. De ce fait, malgré leur incapacité d'assurer une activité professionnelle, elles ne peuvent pas bénéficier de l'allocation de logement. Les indemnités journalières qui leur sont versées au titre de l'assurance maladie sont d'un montant trop faible pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de payer un loyer. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la législation actuelle relative aux conditions d'attribution de l'allocation de logement afin que les personnes qui ne peuvent travailler par suite d'une maladie grave et de longue durée puissent bénéficier de ladite allocation.

Etablissements secondaires (maintien du personnel en place lors de la nationalisation des C.E.S.).

32343. — 13 octobre 1976. — **Mme Crépin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation regrettable qui est faite au personnel travaillant dans un C.E.S. municipal lorsque celui-ci fait l'objet d'une mesure de nationalisation. Le contingent global d'emplois dont dispose le recteur pour organiser le service dans les établissements de son ressort académique ne suffit pas pour lui permettre de reprendre les employés qui étaient en place dans le C.E.S. nationalisé. C'est ainsi que, dans le département de l'Aisne, à la suite de la nationalisation du C.E.S. de Presles, cinq agents employés dans cet établissement ont dû être reclassés dans les services de la ville et la situation de deux autres agents n'a pu encore être réglée favorablement. A Vic-sur-Aisne, un problème analogue va se poser pour les années 1976 et 1977, puisque le C.E.S. doit être nationalisé le 15 décembre 1976. Dans les petites communes, il est extrêmement difficile de trouver un autre emploi pour les personnes mises en chômage du fait de la nationalisation. Il s'agit cependant d'employés qui ont donné satisfaction et dont la présence est fort utile pour assurer la bonne marche de l'établissement. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les crédits de manière à permettre le maintien du personnel d'un C.E.S., lors de la nationalisation de celui-ci, et s'il ne pense pas devoir porter une attention particulière aux procédures de nationalisation dans le cadre des C.E.S. à gestion intercommunale.

Pollution (grave pollution de la Seine).

32345. — 13 octobre 1976. — **M. Baumel** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la recrudescence depuis plusieurs mois de la pollution de la Seine qui se manifeste, entre autres, par des milliers de poissons morts qui flottent à sa surface. Ce spectacle désolant alarme les riverains ainsi que les habitants de Paris et de la région parisienne qui craignent de voir la Seine

devenir un fleuve mort. Il lui demande donc quelles sont les suites qu'il compte donner à l'enquête déjà ouverte par les services de son ministère et quelles mesures concrètes et immédiates il envisage pour faire cesser cette situation déplorable.

Horaires du travail (modalités d'application des horaires variables).

32346. — 13 octobre 1976. — M. Cornic rappelle à M. le ministre du travail que le système d'horaires variables appliqué à certaines entreprises permet au personnel de cumuler suffisamment d'heures sur deux semaines afin de pouvoir s'absenter une demi-journée. Or, l'application des dispositions de la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 et du décret n° 76-749 du 10 août 1976 sur l'institution du repos compensateur pour heures supplémentaires paraît aller à l'encontre de cette possibilité. Du fait de la disparition de la « plage fixe », le personnel de telles entreprises est tenu en effet d'effectuer au moins quarante heures par semaine ou au plus quarante-huit heures par semaine. De ce fait, par application des nouvelles dispositions, le personnel aurait droit pour compenser à trois heures ouvrant droit à repos compensateur. Afin de maintenir le nombre d'heures nécessaires au fonctionnement des entreprises, il serait donc dans ce cas nécessaire de limiter l'horaire variable à un maximum de quarante-quatre heures. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises afin que l'application de la loi et du décret précités ne restreigne pas de beaucoup l'avantage apporté actuellement aux travailleurs par le système des horaires variables.

Cinéma (rémunération des personnels intermittents de la production cinématographique et télévisuelle).

32347. — 13 octobre 1976. — M. Dupuy attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la rémunération des personnels intermittents, techniciens et ouvriers de la production cinématographique et télévisuelle, employés par le secrétariat d'Etat aux universités dans le cadre de ses activités cinématographiques. Une décision a été prise, sous l'autorité du secrétariat d'Etat aux universités, de réduire de 40 p. 100 les rémunérations de ces personnels, en s'appuyant sur un barème établi par la direction de l'O.F.R.A.T.E.M.E., de façon unilatérale. Cette décision constitue une grave remise en cause des acquis antérieurs. D'autant plus que les personnels qui travaillent pour les services publics sont les mêmes que ceux qui travaillent pour les établissements privés et qu'il leur est demandé la même qualification et le même travail. Aussi, devant la gravité des conséquences de cette décision, il lui demande de prendre le plus rapidement possible toutes les mesures susceptibles de mettre fin à ses effets.

Assurance vieillesse (droits à la sécurité sociale des agents d'origine et de nationalité algérienne affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

32348. — 13 octobre 1976. — M. Berthelot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation faite aux agents tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales de statut civil de droit local originaires d'Algérie n'ayant pas opté pour la nationalité française. En effet, il leur est indiqué qu'ils ne peuvent, n'étant pas Français, être rétablis en droit au régime général de la sécurité sociale. Il y a là une anomalie absolument inadmissible. Il lui demande, en conséquence, que les dispositions appliquées aux agents ayant opté pour la nationalité française soient étendues à ceux qui ont conservé la nationalité algérienne.

Assurance vieillesse (règlement de la situation des polypensionnés révoqués ou démissionnaires dans le cadre de la coordination des régimes de sécurité sociale).

32349. — 13 octobre 1976. — M. Legrand rappelle à M. le ministre du travail que la loi du 3 janvier 1975 qui a apporté un certain nombre d'améliorations au régime vieillesse servi par la sécurité sociale devait mettre un terme à la coordination entre régimes. Ces dispositions avaient été présentées comme devant être très bénéfiques pour certains retraités ayant cotisé à différents régimes, dont le régime général. Chaque régime devrait régler prorata temporis à ses ressortissants. Or, une circulaire de la C.N.A.V.T.S. (79-76) du 7 juillet 1976 fait état de dispositions dont l'application aurait pour effet de porter préjudice à des retraités, notamment à des travailleurs ayant été révoqués ou démissionnaires de branches ou secteurs couverts par des régimes spéciaux. L'application de cette circulaire aura pour effet de léser les salariés ayant accompli une courte période dans les régimes spéciaux, plus particulièrement des révoqués, des démissionnaires, lors de la liquidation de leurs droits à pension vieillesse. Elle aboutit à une sorte d'égalisation par le bas. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette circulaire qui porte atteinte à la couverture sociale des salariés soit annulée.

Emploi (menace de licenciements aux Etablissements Pourtier à Chelles (Seine-et-Marne)).

32350. — 13 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances), sur la situation des Etablissements Pourtier, situés sur la zone industrielle de Chelles, en Seine-et-Marne. La direction de ces établissements entend procéder à trente-quatre licenciements dont la conséquence entraînerait, à terme, la suppression de la fabrication. Il souligne que cela équivaudrait à un véritable gaspillage des capacités humaines puisque seraient licenciés treize P. 3, quatre P. 2 et quatre P. 1, à cette étape. Il lui demande de faire procéder à un examen sérieux de cette situation, compte tenu : 1° que les travaux confiés à la sous-traitance se font plus nombreux. Ceci tend à prouver qu'il y a un certain volume de travail, qui pourrait effectuer les ouvriers qualifiés des établissements Pourtier ; 2° que parallèlement aux licenciements demandés, une entreprise ayant une vocation identique, située à Cusset dans l'Allier, prévoit une nouvelle extension de ses moyens de production. Cela pose un problème, car, ou bien le transfert ou l'extension des activités de Cusset sont réels et il faut convenir que la perspective n'est pas aussi sombre que celle projetée par la direction, ou bien la perspective est vraiment fermée et les investissements en cours à Cusset relèvent d'un véritable gaspillage. C'est un problème sérieux auquel il convient de répondre sérieusement. Il souhaite que M. le ministre s'attache à déterminer si les projets d'extension, dans le cas où ceux-ci ont une raison d'être, ne peuvent se concrétiser sur la zone industrielle de Chelles-Vaires. Ce serait là une solution particulièrement heureuse qui éviterait toutes les conséquences sociales négatives. Il lui fait remarquer que pour le moment les licenciements de Chelles n'ont pas de justification économique, sauf structurelle, mais que par exemple la volonté de supprimer les clauses d'une échelle mobile particulière peut laisser supposer que des raisons de profit sont susceptibles d'expliquer la liquidation des professionnels et des délégués du personnel par la même occasion.

Emploi (menace de licenciements aux Etablissements Pourtier à Chelles (Seine-et-Marne)).

32351. — 13 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation des Etablissements Pourtier situés sur la zone industrielle de Chelles, en Seine-et-Marne. La direction de ces établissements entend procéder à trente-quatre licenciements dont la conséquence entraînerait, à terme, la suppression de la fabrication. Il souligne que cela équivaudrait à un véritable gaspillage des capacités humaines puisque seraient licenciés treize P. 3, quatre P. 2 et quatre P. 1, à cette étape. Il lui demande de faire procéder à un examen sérieux de cette situation, compte tenu : 1° que les travaux confiés à la sous-traitance se font plus nombreux. Ceci tend à prouver qu'il y a un certain volume de travail, qui pourrait effectuer les ouvriers qualifiés des établissements Pourtier ; 2° que parallèlement aux licenciements demandés, une entreprise ayant une vocation identique, située à Cusset dans l'Allier, prévoit une nouvelle extension de ses moyens de production. Cela pose un problème, car, ou bien le transfert ou l'extension des activités de Cusset sont réels et il faut convenir que la perspective n'est pas aussi sombre que celle projetée par la direction, ou bien la perspective est vraiment fermée et les investissements en cours à Cusset relèvent d'un véritable gaspillage. C'est un problème sérieux auquel il convient de répondre sérieusement. Il souhaite que M. le ministre s'attache à déterminer si les projets d'extension, dans le cas où ceux-ci ont une raison d'être, ne peuvent se concrétiser sur la zone industrielle de Chelles-Vaires. Ce serait là une solution particulièrement heureuse qui éviterait toutes les conséquences sociales négatives. Il lui fait remarquer que pour le moment les licenciements de Chelles n'ont pas de justification économique, sauf structurelle, mais que par exemple la volonté de supprimer les clauses d'une échelle mobile particulière peut laisser supposer que des raisons de profit sont susceptibles d'expliquer la liquidation des professionnels et des délégués du personnel par la même occasion.

Emploi (menace de licenciements aux Etablissements Pourtier, à Chelles (Seine-et-Marne)).

32352. — 13 octobre 1976. — M. Bordu attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des Etablissements Pourtier situés sur la zone industrielle de Chelles en Seine-et-Marne. La direction de ces établissements entend procéder à trente-quatre licenciements dont la conséquence entraînerait à terme la suppression de la fabrication. Il souligne que cela équivaudrait à un véritable gaspillage des capacités humaines puisque seraient licenciés treize P. 3, quatre P. 2 et quatre P. 1 à cette étape. Il lui demande de faire

procéder à un examen sérieux de cette situation, compte tenu : 1° que les travaux confiés à la sous-traitance se font plus nombreux. Ceci tend à prouver qu'il y a un certain volume de travail que pourrait effectuer les ouvriers qualifiés des Etablissements Pourtier ; 2° que, parallèlement aux licenciements demandés, une entreprise ayant une vocation identique à Cusset, dans l'Allier, prévoit une nouvelle extension de ses moyens de production. Cela pose un problème, car, ou bien le transfert ou l'extension des activités vers Cusset sont réels et il faut convenir que la perspective n'est pas aussi sombre que celle projetée par la direction, ou bien la perspective est vraiment fermée et les investissements en cours à Cusset relèvent d'un véritable gaspillage. C'est un problème sérieux auquel il convient de répondre sérieusement. Il souhaite que M. le ministre s'attache à déterminer si les projets d'extension — dans le cas où ceux-ci ont une raison d'être — ne peuvent se concrétiser sur la zone industrielle de Chelles-Vaires. Ce serait là une solution particulièrement heureuse qui éviterait toutes les conséquences sociales négatives. Il lui fait remarquer que pour le moment les licenciements de Chelles n'ont pas de justification économique, sauf structurelle, mais que, par exemple, la volonté de supprimer les clauses d'une échelle mobile particulière peut laisser supposer que des raisons de profit sont susceptibles d'expliquer la liquidation des professionnels et des délégués du personnel par la même occasion.

Formation professionnelle et promotion sociale (rémunération des stagiaires de l'institut national de promotion supérieure agricole de Dijon).

32353. — 13 octobre 1976. — M. Franchère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que rencontrent les stagiaires en formation professionnelle à l'institut national de promotion supérieure agricole de Dijon. En effet, le comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale a décidé de n'accorder aucune augmentation de leur indemnité mensuelle. L'article de la loi du 16 juillet 1971 (n° 71-575) prévoit la révision annuelle de cette indemnité, or aucune réévaluation n'est intervenue depuis le 1^{er} juillet 1975. Ces stagiaires doivent faire face à une situation de plus en plus difficile (charge de famille pour les trois quarts des salariés en formation). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit faite la révision de l'indemnité attribuée à ces stagiaires.

Droit au travail (respect dans une entreprise de Roissy).

32354. — 13 octobre 1976. — M. Nilès demande à M. le ministre de l'équipement (Transports) que la législation du travail soit enfin respectée dans une entreprise de Roissy. En effet, les employés effectuent des journées de seize heures consécutives sans coupures, leur réfectoire n'est toujours pas conforme à la loi, chaque salarié ne possède pas son vestiaire individuel, toutes les heures effectuées par les salariés ne sont pas payées. De plus, la direction utilise le fait que la majorité des travailleurs sont immigrés et ignorent la langue française pour transformer les contrats à durée indéterminée en contrats à durée déterminée. Il lui demande donc d'intervenir énergiquement pour que le patronat cesse d'ignorer la loi, pour qu'enfin il respecte les travailleurs. La recherche d'un profit maximum ne doit pas être un prétexte à l'aggravation des conditions de travail et au non-respect des lois.

Espaces verts (contenu et réalisation du projet concernant les terrains occupés par l'aéroport du Bourget).

32355. — 13 octobre 1976. — M. Nilès demande à M. le ministre de la qualité de la vie quelles sont les mesures concrètes qu'il compte prendre pour la réalisation effective d'un aménagement en espaces verts « d'une partie des terrains occupés actuellement par l'aéroport du Bourget » ainsi que l'a indiqué M. Valéry Giscard d'Estaing lors de sa visite surprise à l'ancienne poudrière de Sevran. Il lui demande si ce projet qui attend, comme tant d'autres, dans un tiroir, la part de financement incombant à l'Etat, verra le jour dans son intégralité (soit 80 hectares aménagés). En effet, nous sommes bien en droit d'être inquiets à partir de l'exemple donné par le projet d'extension du musée de l'Air qui n'a été installé que dans deux hangars alors que son ouverture était prévue dans six hangars, ceci en raison de l'insuffisance des crédits alloués par l'Etat. Pour ce qui concerne les espaces verts de l'aéroport du Bourget, il demande donc combien d'hectares seront aménagés et quelle sera la part de l'Etat dans le financement de cette réalisation véritablement indispensable pour l'amélioration du cadre de vie des riverains de l'aéroport.

Conflits du travail (entreprise Sodipan de Saint-Etienne-du-Rouvray).

32356. — 13 octobre 1976. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les propos de M. le préfet Pondaven, directeur du cabinet de M. le préfet de Seine-Maritime, devant une délégation des travailleurs en grève de l'entreprise Sodipan de Saint-Etienne-du-Rouvray. Au moment où M. Roland Leroy accompagnait cette délégation à la préfecture pour obtenir le départ des forces de police de cette entreprise et l'ouverture de négociations avec la direction, M. Pondaven déclara notamment : « Vous devriez ramener vos revendications à des proportions plus raisonnables. » Il lui demande en conséquence d'intervenir auprès de la préfecture de Seine-Maritime afin qu'à l'avenir aucun représentant de l'Etat ne puisse prendre de position aussi partielle et autoritaire à l'encontre des travailleurs.

Cheminots (mesures en faveur des cheminots retraités avant quinze années de service).

32357. — 13 octobre 1976. — M. Kalinsky a pris note de ce que M. le ministre du travail envisage de remédier à l'injustice qui pénalise, pour le calcul de la retraite complémentaire, les cheminots retraités avant quinze années de service, dans sa réponse à la question écrite n° 26652. Il se permet d'insister à nouveau sur l'urgence d'une décision équitable qui mette fin à la discrimination dont sont victimes ces travailleurs. Il lui demande en conséquence où en sont les études entreprises en ce sens et dans quel délai les mesures d'application seront prises.

Routes et autoroutes (coût des travaux engagés pour la construction d'un péage sur l'autoroute A 4 à Saint-Maurice [Val-de-Marne]).

32358. — 13 octobre 1976. — M. Kalinsky rappelle à M. le ministre de l'équipement que d'importants travaux ont été engagés par ses services pour la réalisation d'une barrière de péage sur l'autoroute A 4, à Saint-Maurice (Val-de-Marne) avant d'être abandonnés devant l'ampleur de la protestation populaire. Déjà le 15 août 1975, les travaux d'abattage d'arbres centenaires, préalables à l'installation du poste de péage, avaient dû être interrompus. Le 19 juillet 1976, les travaux reprenaient avec un déploiement de moyens mécaniques et humains considérables. D'importantes forces de police étaient envoyées sur les lieux, compte tenu des perturbations subies par ce chantier du fait de manifestations d'hostilité. Pour créer un fait accompli, les travaux furent conduits d'une manière accélérée : défonçage du revêtement et de la fondation en béton de la chaussée qui venait d'être terminée; creusement d'un trou de 15 mètres de long, de 6 mètres de large et de 4 mètres de profondeur (soit près de 300 tonnes de déblais) coffrage et coulage des fondations en béton armé de la galerie du péage; coffrage des parois de la galerie. Le 29 juillet, le Président de la République annonçait que le déplacement du péage vers l'Est était à l'étude. Ce n'est toutefois que plusieurs jours après que les travaux étaient enfin arrêtés, après de nouvelles interventions des élus communistes. Pendant tout le mois d'août et jusqu'au 29 septembre, la tranchée restait en l'état, bloquant l'une des chaussées de l'autoroute et provoquant de sérieuses difficultés de circulation. Les travaux sont maintenant en cours pour détruire les coffrages, reboucher l'excavation, reconstruire la fondation de la route, refaire le revêtement de surface et rétablir les glissières de sécurité et les panneaux de signalisation. Il est clair que des sommes considérables ont été engagées pour ces travaux complètement inutiles. Il lui demande en conséquence quel est le montant total de ces travaux (y compris les débits pour les marchés passés et résiliés) et sur quel budget ils ont été financés.

Téléphone (critères d'établissement de la liste des abonnés prioritaires).

32359. — 13 octobre 1976. — M. Juquin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le caractère très limitatif des critères d'établissement de la liste des candidats abonnés prioritaires au téléphone. Le nouveau texte ministériel qui prédéfinit les priorités exclut, par exemple, les demandes d'abonnement téléphonique formulées par les infirmières autres que celles exerçant à titre privé. Ainsi, une infirmière en psychiatrie exerçant dans le secteur public ne peut être inscrite sur la liste prioritaire. Or, les conditions d'exercice de cette profession, avec l'instauration d'une psychiatrie ouverte qui évite dans toute la mesure du possible l'hospitalisation, exigent que l'infirmière puisse être contactée à tout moment pour venir en aide aux malades. A cela s'ajoute que les structures de traitement psychothérapeutiques sont éclatées en plusieurs dispensaires éloignés où travaille cette même infirmière. Il lui demande si dans l'intérêt

des malades et pour leur sécurité comme celle des habitants, il envisage de donner des instructions afin qu'il soit tenu compte des conditions d'exercice des infirmières en psychiatrie.

Examens, concours et diplômes (droit d'inscription ou concours d'entrée à l'école nationale des beaux-arts de Bourges).

32360. — 13 octobre 1976. — M. Juquin expose à Mme le secrétaire d'Etat à la culture que l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Bourges exige un droit d'inscription au concours d'entrée dans l'établissement d'un montant de 20 francs. Ce concours ne comportant aucune épreuve mais seulement l'examen d'un dossier de travaux personnels, il lui demande : 1° quel texte a institué ce droit d'entrée et sa date de parution au *Journal officiel* ; 2° en l'absence du texte réglementaire, comment ces sommes peuvent-elles être inscrites en entrée au budget de l'Etat ; 3° comment, dans ce cas, ses services et l'inspection des services administratifs peuvent-ils laisser s'installer dans cet établissement national une comptabilité de fait et quelles mesures elle envisage pour que la légalité soit respectée.

Beaux-arts (droit d'inscription à l'école nationale des beaux-arts de Bourges).

32361. — 13 octobre 1976. — Dans la notice adressée par l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Bourges aux candidats au concours d'entrée, il est spécifié que les droits d'inscription au concours sont distincts des droits d'inscription dans l'école. M. Juquin demande à Mme le secrétaire d'Etat à la culture quel est le montant des droits d'inscription dans l'école, la référence des textes qui ont institué ces droits et leur date de parution au *Journal officiel*. Dans le cas où l'illégalité de la perception de ces droits apparaîtrait, quelles mesures elle envisage pour mettre fin à l'arbitraire et à l'illégalité et pour éviter à l'avenir ces pratiques illicites.

Jeunes (agression d'un lycéen).

32362. — 13 octobre 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'agression par la police d'un jeune collégien de Villeparisis, élu délégué au C. E. T. de la rue Ligner, à Paris (20^e). Ce fait n'est pas isolé et s'inscrit dans une campagne qui assimile volontiers jeunesse et délinquance. Il est pour le moins abusif de brimer et souvent malmenier de jeunes lycéens ou travailleurs au nom du renforcement de la protection des Français. L'aspiration d'ailleurs légitime à plus de sécurité ne doit pas être satisfaite au détriment de la jeunesse. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour faire toute la lumière sur l'agression en question ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les actions de la police cessent de s'ajouter à tous les facteurs d'insécurité que connaît déjà notre pays.

Calamités agricoles (classement dans la zone sinistrée des éleveurs des Cévennes et Causses gardoises).

32363. — 13 octobre 1976. — M. Millet expose à M. le ministre de l'agriculture le mécontentement des éleveurs des Cévennes et des Causses gardoises qui ne sont pas considérés comme sinistrés au titre de la sécheresse. Cela concerne 86 communes du département du Gard. Cette situation est parfaitement injuste : en effet, ils ont subi un manque à gagner considérable au niveau de l'alimentation du bétail, notamment en ce qui concerne le fourrage, ce qui met en cause l'équilibre économique de leurs exploitations en raison des achats qu'ils ont été amenés à faire et qu'ils seront amenés à faire dans l'avenir immédiat. Leur situation d'ailleurs n'est pas différente à ce point de vue des éleveurs des départements limitrophes, Aveyron et Lozère. Il lui rappelle qu'un arrêté préfectoral pris en date du 23 août 1976 a pourtant classé les communes de montagne gardoise sinistrées pour sécheresse. Il lui demande, compte tenu de ces éléments, s'il n'entend pas inclure dans la zone sinistrée les agriculteurs des Cévennes et des Causses gardoises.

Police (brutalités policières lors de la visite de l'épouse du Président de la République dans le 20^e arrondissement de Paris).

32364. — 13 octobre 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les brutalités policières qui ont eu lieu lors de la visite de Mme Giscard d'Estaing dans le 20^e arrondissement de Paris. Alors que certains conseillers de Paris se trouvaient à l'intérieur des locaux visités, les élus du 20^e ont non seulement été écartés mais brutalisés ainsi que des

mères de famille, alors que le commissaire du 20^e avait lui-même autorisé l'entrée des élus de l'arrondissement. Il lui demande : 1° à quels ordres obéissaient les policiers qui organisaient des barrages systématiques ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que des incidents aussi graves et illégaux ne se reproduisent pas.

Formation professionnelle et promotion sociale (reconduction de l'expérience de promotion sociale avec congé formation entreprise à l'université de Paris-I).

32365. — 13 octobre 1976. — M. Ralite rappelle à M. le ministre du travail sa question n° 30474 parue au *Journal officiel* du 7 juillet 1976 et restée sans réponse à ce jour. Compte tenu de la proximité de la rentrée, il lui demande de bien vouloir apporter une réponse à cette question.

Elevage (transmission aux éleveurs des informations contenues dans les bordereaux de pesée des abattoirs).

32366. — 13 octobre 1976. — M. Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'intérêt qui s'attache à définir les conditions de la transmission aux éleveurs des informations contenues dans le bordereau de pesée des abattoirs et lui demande de bien vouloir envisager de prendre dans les meilleurs délais les mesures annoncées à l'article 4 de son arrêté du 25 avril 1975 qui définissait les conditions de la pesée.

Impôt sur le revenu (quotient familial d'une famille comprenant un étudiant de plus de vingt-cinq ans).

32367. — 13 octobre 1976. — M. Alduy expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un fonctionnaire dont l'épouse n'occupe pas d'emploi et dont le fils âgé de plus de vingt-cinq ans, étudiant, ne perçoit aucune aide de l'Etat (bourse, admission en cité universitaire), est imposable sur le revenu pour un quotient familial égal à deux parts. Il lui demande si cette situation ne lui paraît pas injuste et s'il ne pense pas qu'une imposition calculée sur un quotient familial égal à deux parts et demie serait plus équitable. Dans l'affirmative, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Assurance maladie (difficultés de trésorerie des organismes conventionnés pour la gestion du régime des commerçants et artisans).

32368. — 13 octobre 1976. — M. Briane expose à M. le ministre du travail que certains organismes conventionnés pour la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie des travailleurs non salariés informent actuellement leurs adhérents, en leur transmettant un décompte relatif à un dossier de maladie, qu'ils sont au regret de différer le paiement de la partie des prestations obligatoires, faute d'avoir reçu du régime obligatoire d'assurance maladie les sommes nécessaires au paiement de ces prestations. Seule peut être payée la partie des prestations correspondant au régime complémentaire pour ceux qui ont souscrit de telles garanties. Il est profondément regrettable que l'on se trouve en présence d'une telle situation alors que les commerçants et artisans affiliés à ce régime d'assurance maladie ont souvent des ressources très limitées. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre fin à cet état de choses.

Impôts locaux (augmentations trop élevées de la taxe d'habitation et de l'impôt foncier bâti).

32369. — 13 octobre 1976. — M. Vacant conscient de la capacité contributive de la population des communes rurales, informé de l'augmentation de l'ordre de 50 p. 100 de la taxe d'habitation et de 25 à 30 p. 100 de l'impôt foncier bâti alors que les budgets communaux et départementaux n'ont augmenté que de 10 à 12 p. 100, s'élève contre le mode de calcul choisi par le Gouvernement pour déterminer le montant de ces impositions qui frappent inégalement les citoyens sans tenir compte de leurs revenus. Il demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) d'intervenir pour que l'augmentation ne dépasse pas le seuil admis par les assemblées élues, conseil municipal et conseil général, et de donner les instructions nécessaires pour surseoir au recouvrement de ces impositions ; il désapprouve la politique gouvernementale, politique qui a pour résultat de fausser les décisions des assemblées départementales et communales et de faire croire à l'opinion publique que l'imposition ainsi majorée est l'œuvre des élus locaux.

Textiles (définition des déchets et résidus textiles au regard de la législation sur la répression des fraudes).

32370. — 13 octobre 1976. — M. Clerambeaux demande à M. le ministre de l'agriculture si, dans l'article 10 du décret du 14 mars 1973 portant application de la loi modifiée du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des produits textiles, l'expression « déchets et résidus textiles », s'applique bien aux coupons de tissus qualifiés de « 2^e choix », et livrés en vrac, sans désignation de composition, par des entreprises de textile, soit à un revendeur soit à un détaillant. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir confirmer que de tels articles, lors de la vente, sont également dispensés d'indication de composition ou plus précisément, soumis à l'indication « composition non déterminée ».

Exploitants agricoles (régime fiscal des sociétés de fait constituées par des exploitants).

32371. — 13 octobre 1976. — M. Fossé expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que de nombreux jeunes agriculteurs qui s'installent s'associent pour exploiter, souvent temporairement, avec un membre de leur famille, en général leur père ou un frère. Cette association ne prend jamais le caractère d'une société de type commercial dont l'existence n'est pas traditionnelle. Il s'agit donc aux yeux de l'administration fiscale d'une société de fait, surtout si les exploitants tiennent une comptabilité réelle pour répartir entre eux les bénéfices de l'exploitation. Or, dans la plupart des cas les jeunes exploitants contractent à titre personnel des emprunts pour l'équipement de l'exploitation. Jusqu'en mars 1976 il était admis que la charge de ces emprunts était déductible du revenu de l'exploitation attribué à l'associé de fait emprunteur. L'administration fiscale est revenue depuis cette date sur cette position au motif que les intérêts d'emprunts personnels ne peuvent être déduits du bénéfice en cas d'apport à une société de fait. Il semble que ce changement d'attitude ait été motivé par certains problèmes posés par les sociétés de fait non agricoles. Dans le cas des associations agricoles dont le caractère spécifique est évident, la nouvelle attitude de l'administration cause un très grave préjudice aux jeunes agriculteurs et peut conduire ces derniers à renoncer à leur exploitation en raison de la très lourde charge financière qui pèse sur eux. La même situation se présente en matière de déduction des amortissements de matériel. De plus, la taille des exploitations ne permet pas de les diviser pour établir des comptabilités séparées par associé. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait envisager de demander à ses services de ne pas considérer les exploitations agricoles rattachées des associés familiaux comme des sociétés de fait afin d'éviter de faire supporter aux jeunes agriculteurs la charge fiscale accrue évoquée cidessus.

Exploitations agricoles (modulation de la date d'attribution de la prime d'installation des jeunes agriculteurs en fonction des usages locaux).

32372. — 13 octobre 1976. — M. Fossé signale à M. le ministre de l'agriculture que la prime d'installation de 25 000 francs accordée aux jeunes agriculteurs est attribuable à compter du 1^{er} janvier 1976. Or, dans sa région, conformément aux usages locaux les plus anciens, les cessions et les entrées dans les exploitations s'effectuent à la date du 1^{er} octobre. De ce fait, un grand nombre de bénéficiaires potentiels de la prime d'installation en ont été exclus parce qu'ils ont dû, suivant la coutume, reprendre les exploitations en octobre 1975. Il lui demande s'il ne serait pas possible de moduler la date d'attribution de la prime d'installation pour tenir compte des usages locaux signalés ci-dessus et éviter de pénaliser un certain nombre d'agriculteurs qui se sont conformés à la tradition.

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel (Débats Assemblée nationale, n° 80) du 2 octobre 1976.

QUESTIONS ÉCRITES

1^{re} Page 6231, 1^{re} colonne, question n° 31942 de Lazzarino à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, de la deuxième à la cinquième ligne, rétablir le texte comme suit :

« Le premier président de la cour d'Aix-en-Provence vient d'être contraint, faute de magistrats en nombre suffisant, de suspendre l'activité de la X^e chambre. Au Tribunal de grande instance de Marseille... »

(Le reste sans changement.)

2^e Page 6235, 2^e colonne, question n° 32030 de M. Labbé à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, à la troisième ligne avant la fin du texte, au lieu de : « ...établissements supérieurs privés à but lucratif », lire : « ...établissements supérieurs privés à but non lucratif... ».

II. — Au Journal officiel (Débats Assemblée nationale, n° 82) du 6 octobre 1976.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 6340, 1^{re} et 2^e colonne, au lieu de : « n° 33156, 33157, 33158, 33159, 33160 et 33161 », lire : « n° 32156, 32157, 32158, 32159, 32160 et 32161 ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 12 octobre 1976.

1^{re} séance : page 6503 ; 2^e séance : page 6519.

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-Mer.		ÉTRANGER	VENTE au numéro.	
	Francs.	Francs.		FRANCE et Outre-Mer.	Francs.
Assemblée nationale :					
Débats	22	40		0,50	
Documents	30	40		0,50	
Sénat :					
Débats	16	24		0,50	
Documents	30	40		0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

